



CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 2 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réalisée par :



Élaboration de la carte communale :

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 15/06/2021
Enquête Publique du au inclus

Vu pour être annexé à l'arrêté du Président en date du
Le Président :



SOMMAIRE

PARTIE I - CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION	5
1. LES DOCUMENTS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
1.1 Article R104-15 du Code de l'Urbanisme, Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 7	5
2. LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION.....	6
2.1. Article R161-3 du Code de l'Urbanisme, modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 20.....	6
PARTIE II - METHODE RETENUE POUR L'ÉVALUATION	7
1. Méthode générale.....	7
2. Les étapes conduisant à l'évaluation des incidences.....	7
PARTIE III - ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : PERPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
PARTIE IV - ANALYSE DES INCIDENCES DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE	12
1. Incidences sur les sols et la consommation foncière	12
2. Incidences sur les espaces agricoles	15
3. Incidences sur le milieu naturel et la trame verte et bleue	16
3.1. Incidences sur Natura 2000	16
3.2. Incidences sur les ZNIEFF	19
3.3. Incidences sur les boisements et bosquets	20
3.4. Incidences sur les zones humides.....	21
4. Incidences sur le paysage et le patrimoine.....	24
5. Incidences sur les risques majeurs	29

6. Incidences sur l'eau potable	31
7. Incidences sur l'assainissement	31
8. Incidences sur le climat, la qualité de l'air et les énergies	32
PARTIE V - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	34
1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Anjou Bleu Pays Segréen	34
2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire	35
3. Schéma de mise en valeur de la mer	37
4. Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	37
5. Dispositions de la Loi Littoral.....	37
6. SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et SAGE Mayenne	38
7. Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne (2022 – 2027).....	41
PARTIE VI - EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000	42
1. Qu'est-ce que Natura 2000 ?	42
2. Chenillé Champteussé et Natura 2000.....	43
3. Présentation du site Natura 2000.....	43
3.1. Contexte.....	43
3.2. Types d'habitats présents :	44
3.3. Espèces présentes.....	44
3.4. Vulnérabilité du site.....	44
4. Analyse des éléments DE LA CARTE COMMUNALE pouvant avoir une incidence sur les sites NATURA 2000	45

PARTIE VII - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE..... 47

1. Milieux naturels et biodiversité	48
2. Espaces agricoles	48
3. Ressources du sol.....	49
4. Assainissement	49
5. Ressources énergétiques.....	50

PARTIE VIII – RESUME NON TECHNIQUE..... 51

1. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement	51
1.1 milieu physique	51
1.2 milieu naturel	51
1.3 Paysage	52
1.4 Patrimoine	52
1.5 eau potable.....	52
1.6 Eaux usées.....	52
1.7 Qualité de l'air.....	53
1.8 Risques et nuisances.....	53
1.9 Gestion des déchets.....	53
2. Résumé non technique de l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement par une approche thématique	54
2.1 Incidences sur les sols et la consommation foncière.....	54
2.2 Incidences sur les espaces agricoles.....	54
2.3 Incidences sur les milieux naturels et la trame verte et bleue.....	54
2.4 Incidences sur le paysage et le patrimoine.....	55
2.5 Incidences sur les risques majeurs.....	55

2.6	Incidences sur l'eau potable	55
2.7	Incidences sur les eaux usées	55
3.	Résumé non technique de l'évaluation des incidences de la révision de la carte communale sur les sites Natura 2000	56
4.	Résumé non technique des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application de la Carte Communale	56
5.	Résumé non technique de l'articulation de la carte communale avec le autres plans et programmes	56

PARTIE I - CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION

1. LES DOCUMENTS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 indique que certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation du public préalablement à leur adoption. Les dispositions de la directive ont été introduites dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des cartes communales est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Il crée notamment les articles R104-15 à R104-16 du Code de l'Urbanisme qui précisent les cartes communales qui doivent être soumis ou non à la procédure d'évaluation environnementale.

1.1 ARTICLE R104-15 DU CODE DE L'URBANISME, MODIFIÉ PAR DECRET N°2021-1345 DU 13 OCTOBRE 2021 - ART. 7

« Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. »

La commune nouvelle de Chenillé-Champteussé comporte un site Natura 2000 sur son territoire : ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». Il s'agit pour la commune de la Mayenne et de ses rives.

De ce fait, l'élaboration de la carte communale nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale

2. LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'évaluation environnementale d'une Carte Communale n'est pas un document distinct du rapport de présentation. Il s'agit, conformément à l'article R 161-3 du code de l'urbanisme, d'une évaluation qui est intégrée à l'ensemble du rapport de présentation. La méthode itérative, qui consiste à étudier les enjeux environnementaux en parallèle du projet urbain, permet d'anticiper les incidences de la Carte Communale sur l'environnement de la commune.

2.1. ARTICLE R161-3 DU CODE DE L'URBANISME, MODIFIÉ PAR DECRET N°2021-1345 DU 13 OCTOBRE 2021 - ART. 20

« Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 et L. 131-6 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

PARTIE II - METHODE RETENUE POUR L'ÉVALUATION

1. METHODE GENERALE

L'évaluation environnementale se base sur :

- L'ensemble des données disponibles à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale.
- Des relevés de terrains complémentaires réalisés par les membres du groupement en charge de l'élaboration de la carte communale.

Dans le respect des doctrines élaborées par les différents Services de l'État et notamment à partir du guide pratique « de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, la présente évaluation reprend particulièrement les grands thèmes suivants :

- Milieux naturels et biodiversité.
- Cadre de vie (paysages et patrimoine).
- Ressources naturelles (sol, eau, énergie).
- Risques naturels et technologiques.
- Santé humaine (bruit, pollutions atmosphériques, déchets ...).

Deux grands types d'incidences sont à étudier, à savoir les incidences directes et indirectes, positives et négatives. En cas d'incidences négatives, des mesures sont mises en place dans le cadre du projet politique de la carte communale pour éviter, réduire, ou compenser les incidences. Dans un souci de clarté, les mesures mises en place par la commune sont explicitées dans les mêmes paragraphes que ceux des incidences. A noter que l'évaluation environnementale se construit depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à la phase d'arrêt et d'approbation.

2. LES ETAPES CONDUISANT A L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

La méthode utilisée comporte diverses étapes se répondant l'une l'autre :

- Identification des principaux enjeux du territoire au sein de l'état initial de l'environnement
- Analyse des incidences, positives ou négatives, du projet politique de la carte communale pour chaque thématique environnementale. Des mesures prises en compte permettent d'éviter, de réduire ou de compenser certaines incidences négatives.
- Proposition d'un ensemble d'indicateurs qui permet un suivi portant sur les incidences notables (positives, nuisibles, prévues et imprévues) prises en compte dans le rapport d'environnement. Ces indicateurs vont être utiles pour la commune afin d'entreprendre les actions correctrices appropriées s'il révèle l'existence d'impacts négatifs sur l'environnement qui n'ont pas été envisagés dans l'évaluation environnementale.

PARTIE III - ETAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux environnementaux de la commune ont été décrits dans l'état initial de l'environnement consultable au tome 1 du rapport de présentation. Pour résumer, les enjeux sont les suivants :

Thèmes	Caractéristiques locales	Niveau d'enjeu		
		Faible	Moyen	Fort
Milieu physique				
Climat	Climat océanique : des températures douces et une pluviométrie relativement abondante, répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février.	X		
Relief	Le territoire de Chenillé-Champteussé présente un relief contrasté entre : <ul style="list-style-type: none"> • une moitié est caractérisée par des coteaux ondulés, qui culminent à une altitude comprise entre 65m et 75 m, • une moitié ouest caractérisée par la rive gauche de la Mayenne, encaissée autour des 20 m d'altitude à compter du bourg de Chenillé-Changé. 		X	
Hydrographie	La Mayenne, qui constitue la limite communale ouest, est le principale cours d'eau du territoire. Les nombreux cours d'eau découpent les coteaux de vallons déclinant progressivement pour rejoindre la Mayenne.		X	
Milieu naturel				
Natura 2000	Une partie du territoire communal de Chenillé-Champteussé se trouve dans le site : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette. Il s'agit pour la commune de la Mayenne et de ses rives. Il s'agit d'une zone spéciale de conservation (ZSC), zone visant à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales d'intérêts communautaires présentes sur ce site.			X
ENS	Sur Chenillé-Champteussé, un espace naturel sensible se trouve le long des rives de la Mayenne (au nord-ouest).		X	

Zones inventoriées	2 ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • les rives de la Mayenne situées sur la commune (au nord-ouest) • la partie des bois de Vernay, de Sinet, de Montkerbut et de Saine-Catherine située sur la commune (au sud-est). 		X	
Trame verte (bois, bocage)	Bien que le bocage constitue un élément structurant le paysage communal, il se présente comme dégradé et résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Les opérations de remembrement liées aux mutations des pratiques agricoles ont en effet entraîné une forte réduction de la densité de haies. Concernant les grands boisements, ils se situent principalement à proximité et autour des Châteaux et grandes demeures : Château et domaine des Rues, Châteaux de Tessecourt et Château de Vernay.			X
Trame bleue (cours d'eau, zones humides)	Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique important. Aucun inventaire communal des zones humides n'a été réalisé sur la commune. Des zones humides ont été pré-localisées par la DREAL.		X	
Risques				
Risques naturels	Risque sismique : faible Risque retrait-gonflement des argiles : nul à moyen Risque radon (fort) Risque d'inondation en bordure de la Mayenne. PPRI Oudon Mayenne		X	
Nuisances				
Bruit	La commune n'est pas concernée par un arrêté portant sur le classement des infrastructures de transport terrestre et l'isolement acoustique des habitations dans le secteur concerné par le bruit. Au niveau de la carrière et du site de stockage de déchets, l'ambiance sonore est modérée, liée au fonctionnement des installations actuelles, qui respectent les seuils réglementaires pour les ICPE.			X
Qualité de l'air	La qualité de l'air sur la commune est globalement bonne. Toutefois, le territoire ne bénéficie pas d'un air exempt de toute pollution ou d'un air plus sain que dans des territoires analogues. Le secteur résidentiel reste fortement contributeur principalement en lien avec le chauffage au bois et au fuel. Le transport routier génère aussi un impact non négligeable en lien avec la combustion moteur. Enfin, l'activité agricole contribue aux émissions de NH3.		X	

Thèmes	Caractéristiques locales	Niveau d'enjeu		
		Faible	Moyen	Fort
Paysage et patrimoine				
Cadre paysager	<p>La commune présente un paysage vallonné rythmé par des cours d'eau qui entrecouperont le territoire. Que ce soit la Mayenne, qui borde l'ouest de la commune ou ses affluents qui la traversent à l'image de la Baconne.</p> <p>Une forte présence de bois et forêts qui accompagnent notamment les châteaux présents sur la commune comme ceux de Tessecourt, de Vernay, ou encore celui des Rues. Un maillage bocager présent mais disparate. En effet, le plateau situé au nord-est de la commune est marqué par une trame bocagère dégradée.</p> <p>De la couverture aérienne ressort également plusieurs activités importantes de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le site de la carrière au nord du bourg de Chenillé-Changé, • le site d'enfouissement de la SEDA situé au sud-est de la commune. • les vergers situés autour du lieu-dit de Changé. <p>Ce paysage offre un panorama exceptionnel et ouvre des perspectives donnant à voir le paysage agricole, la Mayenne, les bourgs patrimoniaux préservés ou encore les Châteaux qui parsèment le territoire.</p>			X
Patrimoine bâti	<p>La commune de Chenillé-Champteussé s'organise autour de deux bourgs historiques.</p> <p>Le patrimoine bâti est exceptionnel, partiellement protégé au titre des Monuments Historiques inscrits, des périmètres de protection associés et du site inscrit du bourg de Champteussé. Une partie du patrimoine bâti non protégé mérite d'être identifié en vue d'une protection.</p>		X	
Gestion de l'eau				
Eau potable	<p>Depuis début 2019, la commune a intégré le Syndicat de l'Eau de l'Anjou. Ce syndicat regroupe les communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le secteur est exploité par la société SAUR, via un contrat de délégation de service public. Il n'existe pas de point pompage ou de captage sur le territoire de la commune. Toutes les habitations de la commune sont desservies par le réseau d'eau potable à quelques exceptions. La configuration du réseau d'eau potable ne semble pas poser de problème et sa capacité permet d'accueillir de nouveaux branchements.</p>		X	

Thèmes	Caractéristiques locales	Niveau d'enjeu		
		Faible	Moyen	Fort
Gestion de l'eau (EP, AEP)				
Eaux usées	<p>Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré de Chenillé-Changé est raccordé à la station d'épuration communal de type lagunage naturel, dimensionnée pour 300 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2010). La charge entrante à la station était de 90 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021).</p> <p>Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré de Champteussé-sur-Baconne est raccordé à la station d'épuration communal de filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour 180 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2004). La charge entrante à la station était de 100 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021).</p>		X	
Gestion des déchets				
Déchets	<p>Depuis le 1er janvier 2022, les quatre syndicats (SMITOM Sud-Saumurois, SICTOM Loir-et-Sarthe, SYCTOM Loire-Béconnais et SISTO) se regroupent pour former les 3RD'Anjou, Syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou.</p> <p>Le service de collecte et de traitement des déchets s'effectue sur le périmètre des 3 Communautés de Communes d'Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou soit 121 000 habitants pour 52 communes.</p> <p>La collecte des ordures ménagères s'effectue un lundi sur deux.</p>	X		

2 – Secteurs sensibles sur le territoire communal

Une partie de la commune, le long du cours d'eau « La Mayenne », se situe en Zone Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630). Les enjeux environnementaux importants concernent donc les espaces boisés, bocagers, les zones humides, les cours d'eau et les espaces agricoles de la commune. D'autres enjeux plus ponctuels sont à noter comme les Monuments Historiques et le site inscrit du Bourg de Champteussé.

3 – Perspectives d'évolution de ces secteurs

Les secteurs à enjeux n'ont pas vocation à évoluer dans les années à venir. Les parcelles incluses en zone NATURA2000 ne seront pas concernées par une potentielle urbanisation, et seront classées en zone inconstructible de la carte communale.

PARTIE IV - ANALYSE DES INCIDENCES DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La première approche pour évaluer les incidences de la carte communale sur l'environnement est une analyse thématique, au cours de laquelle les incidences sur les diverses grandes thématiques environnementales sont établies. Des mesures sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives ont persisté.

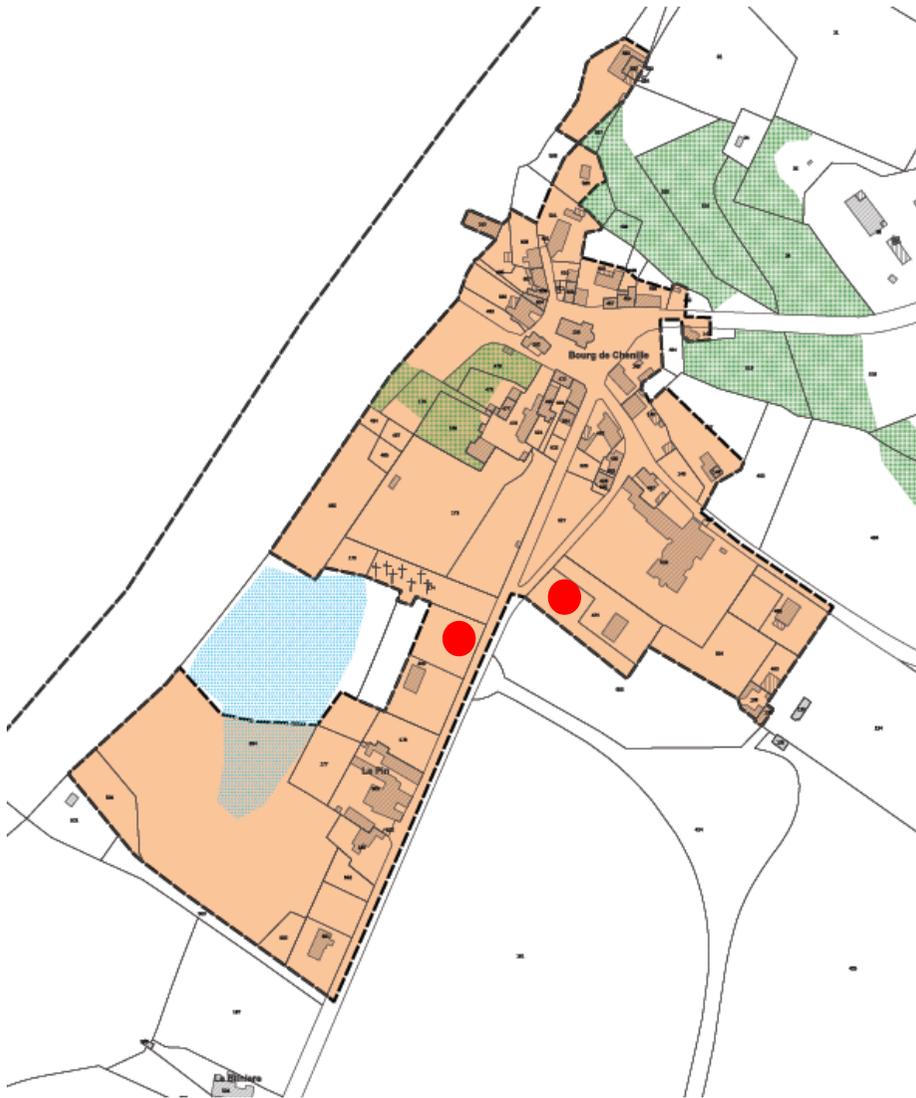
Cette approche se focalise sur les principales thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement :

- Consommation foncière
- Espaces agricoles
- Milieux naturels et biodiversité
- Paysage et patrimoine
- Eau potable
- Eaux usées
- Climat, air, et énergie
- Risques

1. INCIDENCES SUR LES SOLS ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Si le besoin de logements pour répondre aux enjeux démographiques occasionne nécessairement une consommation de foncier, le projet communal fait que ce développement se fera de façon économe en matière de foncier en poursuivant les démarches engagées en faveur de la limitation de la consommation de l'espace. Ainsi, comme indiqué dans le projet politique, la commune fait le choix de mettre l'accent sur la reconquête urbaine, l'optimisation de l'espace disponible, et enfin la résorption de la vacance résiduelle.

Sur la période de référence (2009/2021) la commune avait consommé 1,75 ha à vocation d'habitat (1458 m² par an). Dans le cadre de la carte communale, il est envisagé une réserve foncière d'environ 3600 m² pour le développement de l'habitat soit une moyenne de 600 m² par an (6 logements programmés au total sur 6 ans). De plus, la politique d'urbanisation se fait à travers un recentrage des nouvelles constructions sur les cœurs historiques. Aussi, les nouvelles constructions se feront sur des lots déjà disponibles à la vente, sur des terrains divisibles ou des espaces de moindre impact par rapport notamment à la forme urbaine et aux perspectives existantes sur les espaces urbains (voir cartes ci-après).



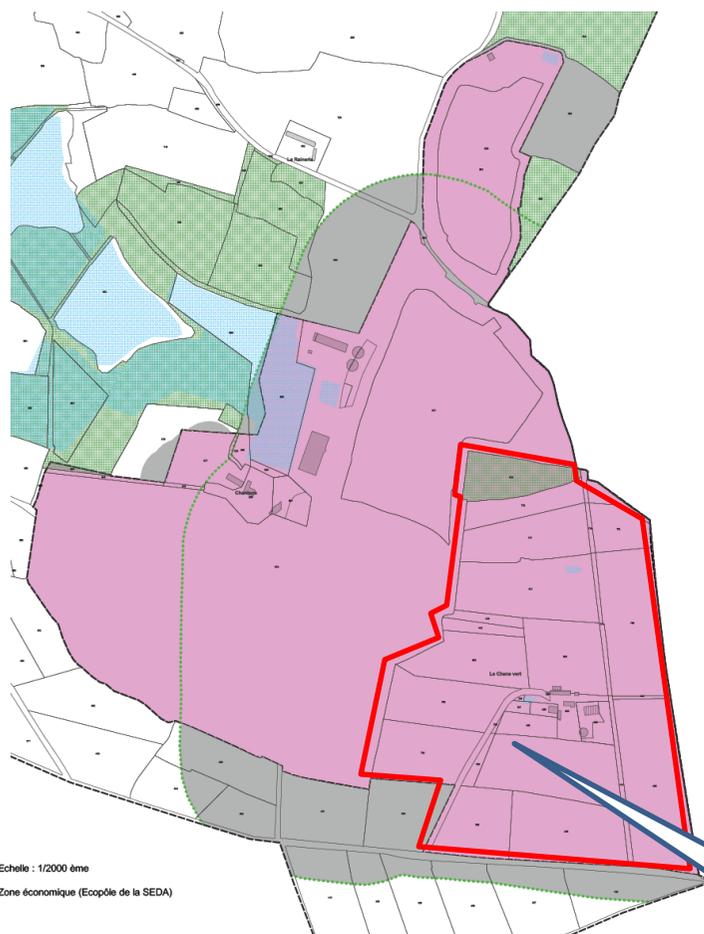
Implantation des 2 logements dans le Bourg de Chenillé



Implantation des 4 logements dans le Bourg de Champteussé

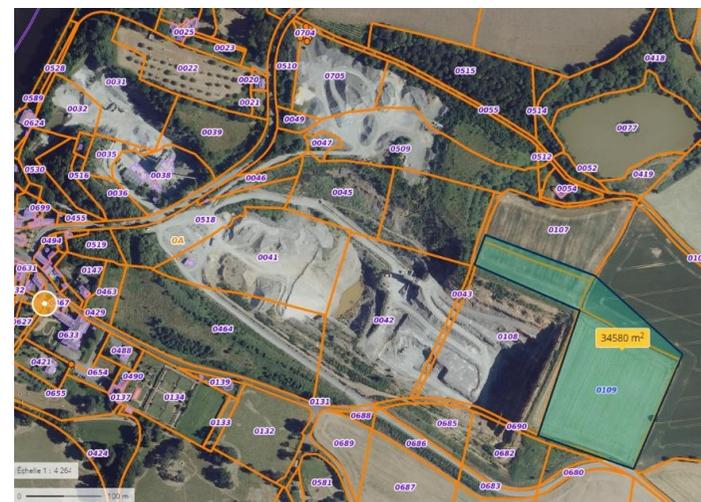
L'EHPAD installé au sein du bourg de Chenillé dispose actuellement d'une cinquantaine de places. Ce dernier, au-delà du fait qu'il participe à la dynamique économique et à la vie locale, est essentiel au parcours résidentiel de la population communale et de celle des communes environnantes. Du fait de son importance pour le territoire et des délais d'attente pour obtenir une place, la commune souhaite permettre son évolution, d'autant qu'un certain nombre de projets se sont fait connaître (atelier d'entretien, salle d'animation, extension pour augmenter la capacité d'accueil, terrasse, ...). Sa possible extension future sera génératrice de consommation de foncier mais il s'agit d'un équipement structurant pour le territoire.

En outre, le projet politique prévoit une valorisation et un renforcement des activités industrielles et extractives. En effet, le site d'extraction de matériaux qui est situé au nord-est du bourg de Chenillé devrait s'étendre à moyen terme. Cette extension d'une superficie d'environ 3,4 hectares, se fera en direction du nord-est et donc s'écartera progressivement dans son exploitation de l'espace urbain (voir carte ci-contre).



Outre, l'extension de la carrière, la commune intègre également un autre projet d'extension. En effet, la société SEDA (Société d'Exploitation de la Décharge Angevine) exploite sur la commune de Chenillé-Champteussé (49) un site de traitement de déchets dangereux et non dangereux. Le site est implanté sur une emprise totale de 54,61 ha. Ce site est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont l'exploitation est régie par plusieurs arrêtés préfectoraux. La durée de vie des installations de stockage actuellement exploitées est limitée par leur autorisation administrative d'une part, et par les vides de fouilles disponibles d'autre part. Ainsi, les fins d'exploitation de ces installations sont prévues : En 2030 pour l'ISDD et en fin 2025 pour l'ISDND. Pour poursuivre son activité sur son site de Chenillé-Champteussé, la SEDA projette d'agrandir le site existant vers l'Est sur une emprise totale de 32,7 ha répartis sur les communes de Chenillé-Champteussé (27,5 ha environ) et des Hauts-d'Anjou (5,2 ha environ). Cette extension est inscrite au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire. Un dossier d'autorisation environnementale a été réalisé en 2022.

Outre, l'extension de la carrière, la commune intègre également un autre projet d'extension. En effet, la société SEDA (Société d'Exploitation de la Décharge Angevine) exploite sur la commune de Chenillé-Champteussé (49) un site de traitement de déchets dangereux et non dangereux. Le site est implanté sur une emprise totale de 54,61 ha. Ce site est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont l'exploitation est régie par plusieurs arrêtés préfectoraux. La durée de vie des installations de stockage actuellement exploitées est limitée par leur autorisation administrative d'une part, et par les vides de fouilles disponibles d'autre part. Ainsi, les fins d'exploitation de ces installations sont prévues : En 2030 pour l'ISDD et en fin 2025 pour l'ISDND. Pour poursuivre son activité sur son site de Chenillé-Champteussé, la SEDA projette d'agrandir le site existant vers l'Est sur une emprise totale de 32,7 ha répartis sur les communes de Chenillé-Champteussé (27,5 ha environ) et des Hauts-d'Anjou (5,2 ha environ). Cette extension est inscrite au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire. Un dossier d'autorisation environnementale a été réalisé en 2022.



Projet d'extension
de la SEDA
27,5 ha environ

2. INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le projet d'élaboration de la carte communale a notamment pour objectif de mettre en œuvre les conditions favorables au maintien de l'activité agricole, notamment en délimitant des zones constructibles qui ne portent pas atteinte aux structures agricoles et aux espaces de production. Les 6 nouveaux logements projetés sont localisés au sein des zones agglomérées et ne vont pas impacter de terres agricoles.

Concernant les activités économiques, la carrière au nord-est du bourg de Chenillé devrait s'étendre sur une surface de 3,4 ha et consommer des terres agricoles. Le projet d'extension de l'écopôle de la Seda va impacter environ 26 ha de prairies mésophiles, utilisées essentiellement pour le pâturage des chevaux du haras du Chêne vert. Le haras en place est déplacé sur une autre commune du territoire communautaire (Le Lion-d'Angers). Ces 2 grands projets structurants sont travaillés dans un esprit de compensation agricole et environnementale.

Finalement, la carte communale va permettre une préservation du capital foncier agricole en favorisant la densification du bourg, en limitant au maximum les extensions urbaines et en excluant l'extension des hameaux et la création de nouveaux. Seuls, les projets d'extension de 2 activités économiques impacteront des terres agricoles.

3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

3.1. INCIDENCES SUR NATURA 2000

Situation :

Pour rappel, un site Natura 2000 se trouve sur la partie nord-ouest du territoire. Il s'agit de la ZSC « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (FR5200630), passé de SIC (Site d'Intérêt Communautaire) à ZSC par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015. La ZSC qui s'étend sur une surface totale de 9210 hectares intersecte le territoire communal sur un peu moins de 10 ha.

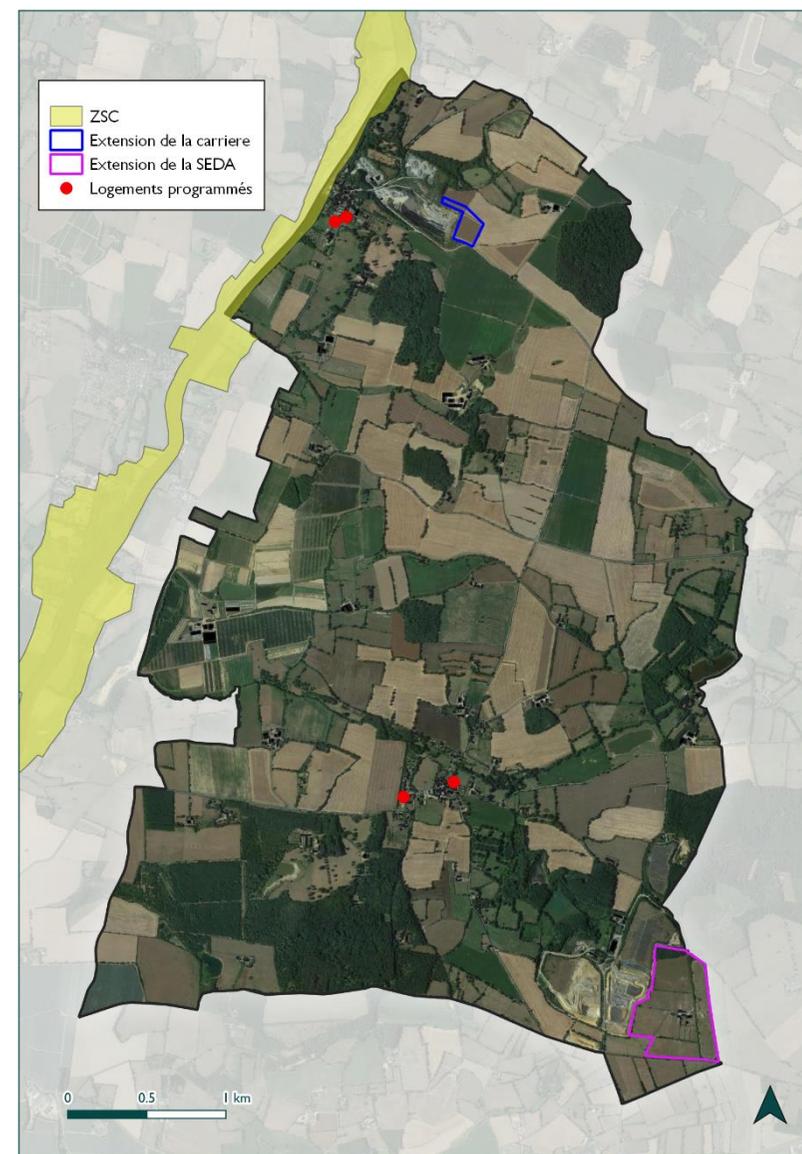
La construction de 6 logements au sein des bourgs, pour enrayer le phénomène de déclin démographique, ne vas pas impacter le site Natura 2000. De même, les projets d'extension de la carrière et du site SEDA ne sont pas situés au sein du site Natura 2000.

Description du site Natura 2000

La description suivante est issue du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :

« Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire). »

Parmi les habitats répertoriés à la ZSC, un est prioritaire :91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (92,1 ha)



Plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats sont présentes dans la ZSC :

Mammifères		
1303 – Petit rhinolophe	1308 – Barbastelle d'Europe	1324 – Grand Murin
1304 – Grand rhinolophe	1321 – Murin à oreilles échancrées	1337 – Castor d'Europe
1323 – Murin de Beichstein		
Amphibiens		
1166 – Triton crêté		
Poissons		
1095 – Lamproie marine	1103 – Alose feinte	1102 – Grande Alose
5339 - Bouvière		
Invertébrés		
1037 – Gomphe serpentini	1041 – Cordulie à corps fin	1044 – Agrion de Mercure
1083 – Lucane cerf-volant	1087 – Rosalie des Alpes	1088 – Grand Capricorne

Évaluation des incidences potentielles

Inspirée d'un document émanant de la Commission européenne, la liste de questions suivante extraite de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 permet d'identifier les réponses à obtenir pour déterminer si une activité est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites.

La circulaire précise aussi dans le chapitre « Évaluation préliminaire » que : « Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée. »

Le site d'extension de l'écopole se trouve à environ 4 km de la ZSC et le site d'extension de la carrière à environ 860 m.

Les capacités de déplacement des six espèces de chauves-souris, présentes dans la ZSC et/ou leur habitat de chasse, ont été recherchés afin d'évaluer de possibles incidences.

Sur le site d'extension de la carrière, l'ensemble des chiroptères, peuvent se déplacer, alors que sur le site de l'écopole, seules la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin peuvent se déplacer régulièrement jusqu'au site du projet depuis la ZSC.

Espèce	Commentaires
Petit Rhinolophe	90% des territoires de chasse sont inclus dans un rayon de 2,5 km autour du gîte
Grand Rhinolophe	Dans l'ouest de l'Europe, l'espèce chasse habituellement dans un rayon moyen de 2,5 km autour du gîte
Murin de Bechstein	Espèce à faible rayon d'action, elle chasse le plus souvent au plus près de son gîte, à quelques dizaines, voire à quelques centaines de mètres
Barbastelle d'Europe	Les femelles se déplacent sur un rayon de 4 ou 5 km. Elle chasse de préférence en lisière de bois de feuillus et près des cours d'eau
Murin à oreilles échancrées	Le Murin à oreilles échancrées recherche les milieux forestiers...et accessoirement les prairies et pâtures entourées de hautes haies, les bords de rivières bordés de saules, d'aulnes ou de chênes, les landes boisées
Grand Murin	Son milieu idéal est constitué de vieilles forêts caduques, hêtraies à litière sèche, chênaies anciennes ou mixtes avec des canopées épaisses. Le rayon moyen de dispersion est de 10 à 15 km du gîte

Mais les habitats de ces espèces ne sont pas présents sur le site. De plus, les lisières de massif forestier qui sont potentiellement favorables à la Barbastelle d'Europe par exemple, seront conservées dans le cadre des projets. À la vue de ces éléments, il n'est pas attendu d'incidences sur les espèces de chauves-souris inscrites à la ZSC.

LE PROJET RISQUE-T-IL ?	ZPS	ZSC
De retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?	Non	Non
De déranger les facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?	Non	Non
D'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ?	Non	Non
De changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?	Non	Non
De changer la dynamique des relations (entre par exemple sol et eau ou plantes et animaux) qui définissent la structure ou la fonction du site ?	Non	Non
D'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site (par exemple la dynamique des eaux ou la composition chimique) ?	Non	Non
De réduire la surface d'habitats clés ?	Non	Non
De réduire la population d'espèces clés ?	Non	Non
De changer l'équilibre entre les espèces ?	Non	Non
De réduire la diversité du site ?	Non	Non
D'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces ?	Non	Non
D'entraîner une fragmentation ?	Non	Non
D'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple la couverture arboricole, l'exposition aux vagues, les inondations annuelles, etc.) ?	Non	Non

Ainsi, le projet de continuité d'activité de l'écopôle et celui d'extension de la carrière, ne remettent pas en cause le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC. La réalisation de ces projets ne nécessite donc pas d'étude plus détaillée au titre de Natura 2000.

3.2. INCIDENCES SUR LES ZNIEFF

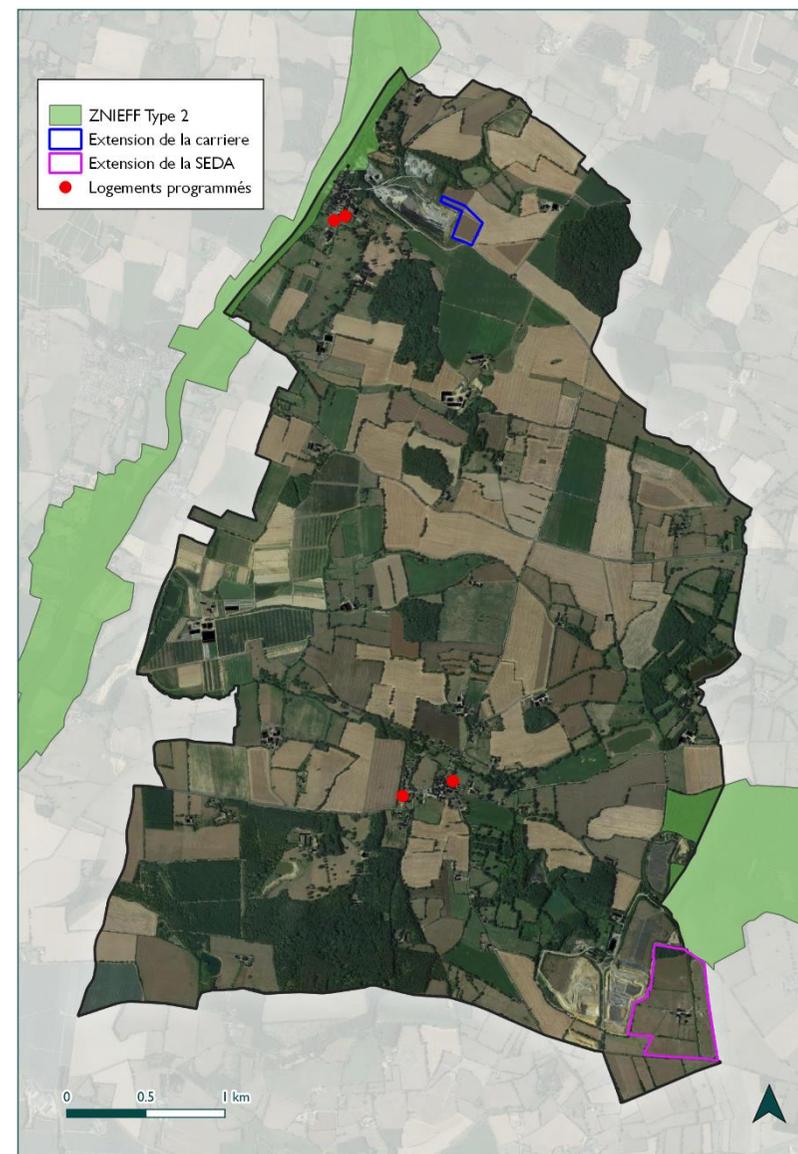
Sur Chenillé-Champteussé, on dénombre 2 ZNIEFF de type II :

- Les rives de la Mayenne situées sur la commune (au nord-ouest) ;
- La partie des bois de Vernay, de Sinet, de Montkerbut et de Saine-Catherine située sur la commune (au sud-est).

La localisation des 6 logements envisagés au sein des bourgs n'intersecte aucune ZNIEFF, de même que le projet d'extension de la carrière.

En revanche, le projet d'extension du centre d'enfouissement de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine borde le sud de la ZNIEFF, mais n'impacte pas de parcelles intégrante au périmètre de la ZNIEFF. Ainsi, le projet n'impactera pas directement la ZNIEFF.

En définitive, la carte communale permet ainsi de préserver les grandes composantes de cette ZNIEFF.



3.3. INCIDENCES SUR LES BOISEMENTS ET BOSQUETS

Pour rappel, une part importante de la commune est recouverte de bois. En effet, les bois et espaces semi-naturels représentent 10,9% de la surface du territoire communal (source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018, via l'observatoire des territoires). Les grands boisements se situent principalement à proximité et autour des Châteaux et grandes demeures : Château et domaine des Rues, Châteaux de Tessecourt et Château de Vernay. Un autre boisement important se situe au sud-est de la commune entre le bourg de Champteussé-sur-Baconne et le site d'enfouissement de déchets de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine (SEDA).

Concernant le bocage, sous l'effet de remembrements, ce dernier s'est dégradé avec une disparition progressive des haies le composant. Les secteurs Nord de Champteussé et Est de Chenillé sont peu pourvus en haies bocagères.

Une réflexion sur la méthode et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection du patrimoine naturel (bois, haies, continuités écologiques...) est engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi (prescrite en novembre 2022). Une réflexion qui n'a pas encore aboutie à ce stade. Le PLUi offre une palette de dispositifs de protection plus conséquente qu'une carte communale. La commune souhaite protéger son patrimoine naturel ; une protection qui se fera dans le cadre du PLUi, de façon cohérente sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

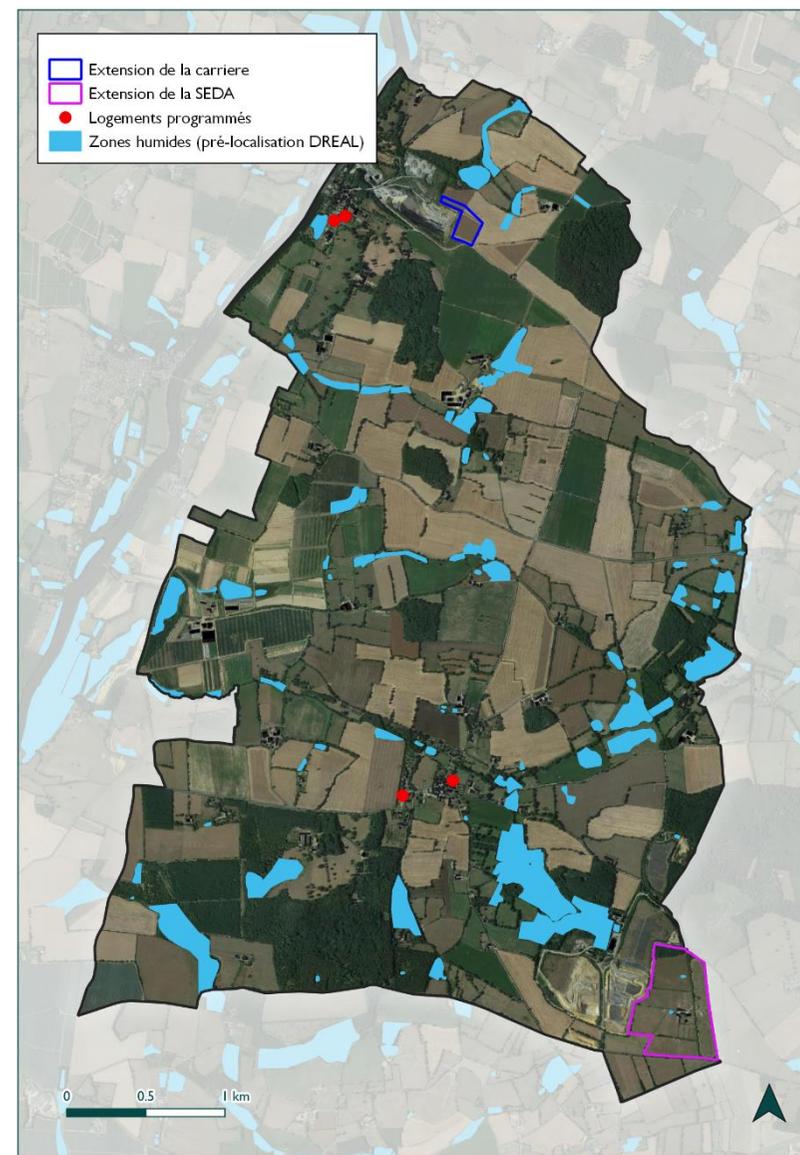
Le projet d'extension de la carrière n'impactera aucun bois et aucune haie bocagère. Concernant le projet d'extension du centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux (ISDD/ISDND), ce dernier va générer la perte de 2 405 ml de haies dont 1 995 ml de haies multi-strates. (Voir carte ci-contre). Comme précisé dans la demande d'Autorisation Environnementale en 2022, des mesures de compensation seront mises en place. Les haies abattues sont compensées selon un coefficient 2. Il y a donc 4 400 ml de haies à recréer sur talus. Sur les 4 400 ml de haies à créer, 2093 ml sont prévus sur le site d'exploitation existant et 2 500 sur le site du futur haras du Poirier, soit 4 593 ml au total.



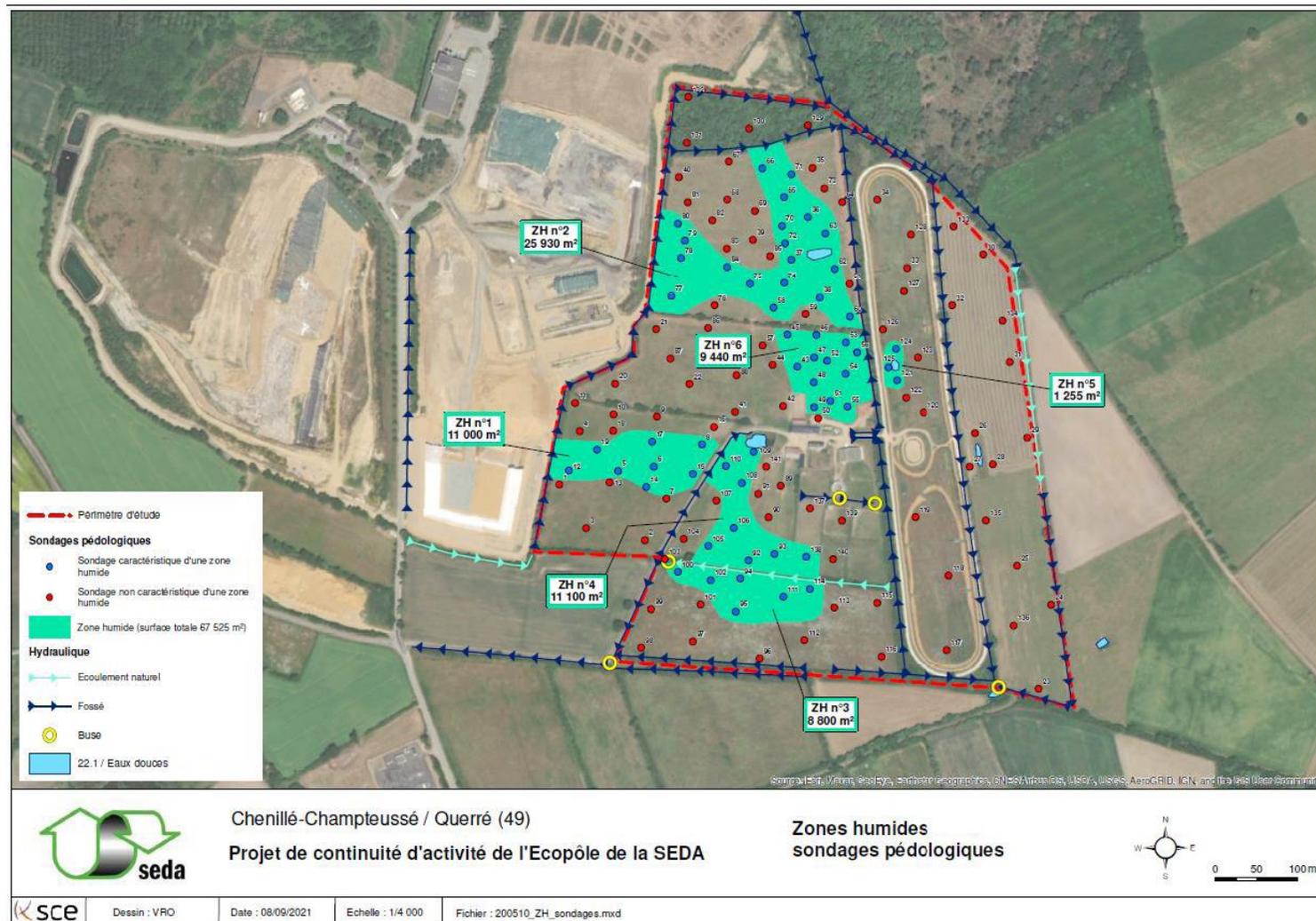
3.4. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Pour les zones humides, aucun inventaire communal ou intercommunal des zones humides n'a été réalisé. Pour information, un inventaire complet des zones humides va être réalisé sur l'ensemble de la CCVHA ; inventaire qui servira l'élaboration du PLUi prescrite en novembre 2022.

La donnée provient de la pré-localisation faite par les services de la DREAL, par photo-interprétation de la BD Ortho. Au total, près de 88 ha de zone humides ont été cartographiées par la DREAL. Selon la pré-localisation des zones humides, la réalisation des logements au sein des 2 bourgs, ainsi que l'extension de la carrière ne devrait pas impacter de zone humide. Sur le site d'extension du centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux, aucune zone humide probable n'est mise en évidence. Il est uniquement mis en évidence la présence de quatre mares sur le site.



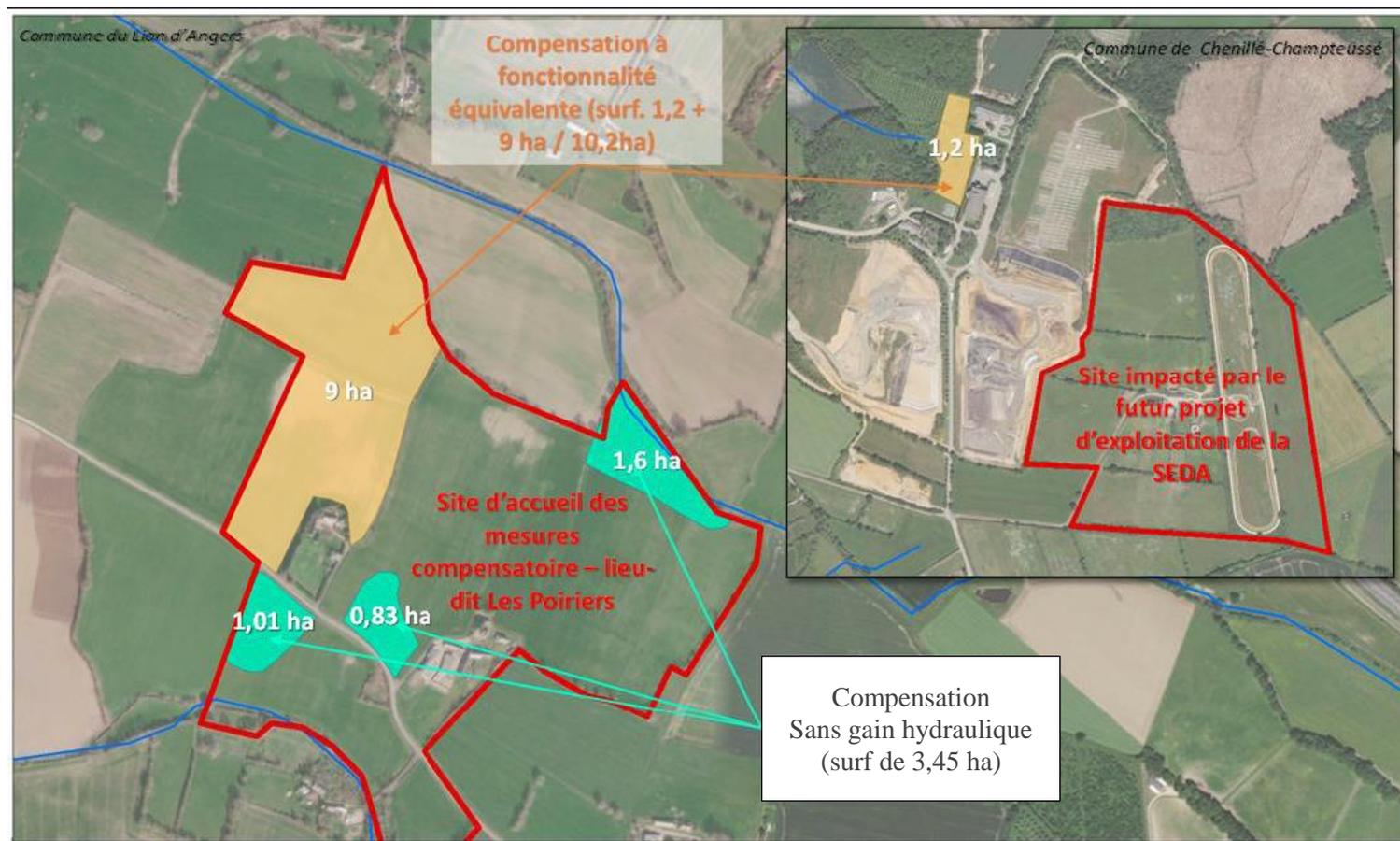
Dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale pour le projet d'extension du centre de stockage de déchets, des inventaires de zones humides ont été effectués. Près de 141 sondages ont été réalisés. Les zones humides pédologiques identifiées sont au nombre de 6 et présentent une surface totale de 6,75 ha. Elles sont intégralement sous couvert prairial. A ces zones humides pédologiques s'ajoutent les zones humides identifiées au regard du strict critère floristique : il s'agit d'une typhaie, au niveau de la mare située près du bâti et d'une végétation à *Eleocharis palustris* qui se développe sur la mare à l'est. Ces deux zones humides sont en lien avec les mares et participent uniquement à améliorer les fonctionnalités biologiques de ces deux pièces d'eau. L'intérêt de ces zones humides est donc étroitement lié aux mares, qui abritent d'ailleurs des amphibiens (grenouille verte, triton palmé, ...).



L'impact du projet sur les zones humides est lié aussi bien à la phase travaux qu'à la phase exploitation dans la mesure où l'impact est permanent et irréversible. Les impacts envisagés par le projet sont à la création des différentes composantes du projet (casiers, voies d'accès, bassins, ...).

De par la nature même du projet et de son extension prévue, aucune mesure d'évitement ou de réduction ne peut être mise en place. De par la nature même du projet, les effets directs (destruction des zones humides) ne peuvent être évités ni réduits. Ainsi, une mesure compensatoire est nécessaire. Par conséquent, il convient de compenser 6,75 ha de zones humides, sur le bassin versant de la Suine, de la Baconne et/ou de la Mayenne, et à fonctionnalité équivalente. Si ces conditions ne sont pas réunies, la compensation pourra porter jusqu'à 13,5 ha. Afin de garantir la mise en œuvre des mesures de compensations liées aux impacts sur les zones humides, une étude a été menée afin de sélectionner des sites susceptibles d'accueillir les mesures compensatoires.

Au total, la surface de compensation représente plus de 203% de la surface impactée.



4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La commune se caractérise par son caractère rural. Les espaces naturels et agricoles, nombreux sur la commune, participent à la qualité du cadre de vie et du paysage du territoire.

Le projet politique souhaite garantir et préserver le cadre de vie, les paysages et le patrimoine architectural.

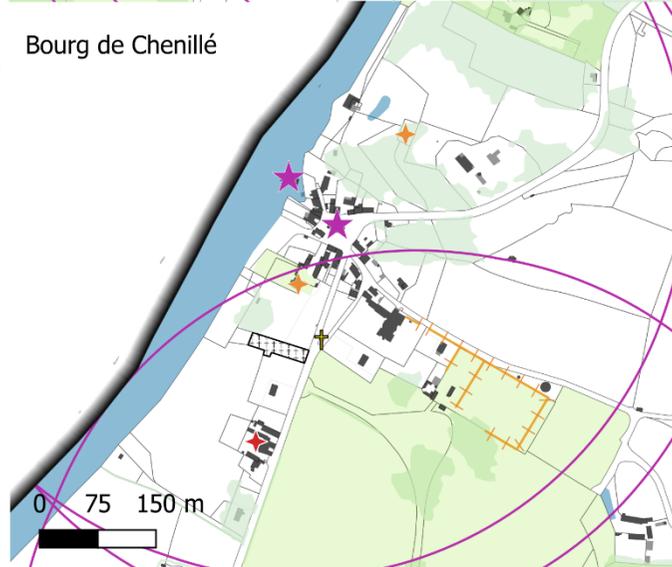
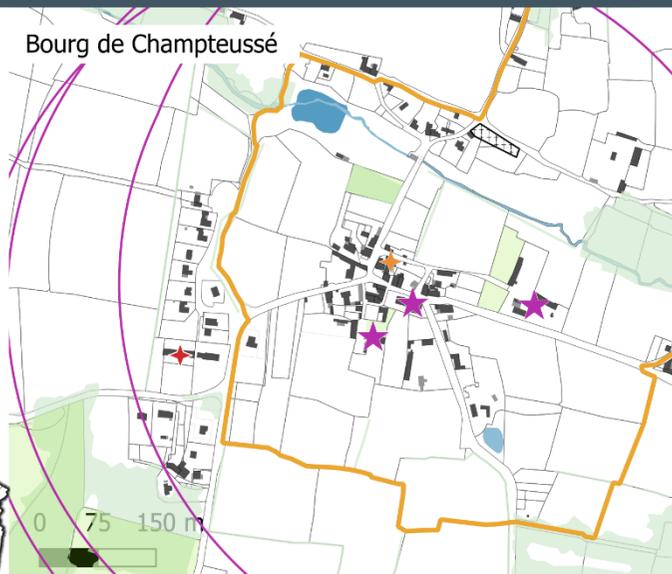
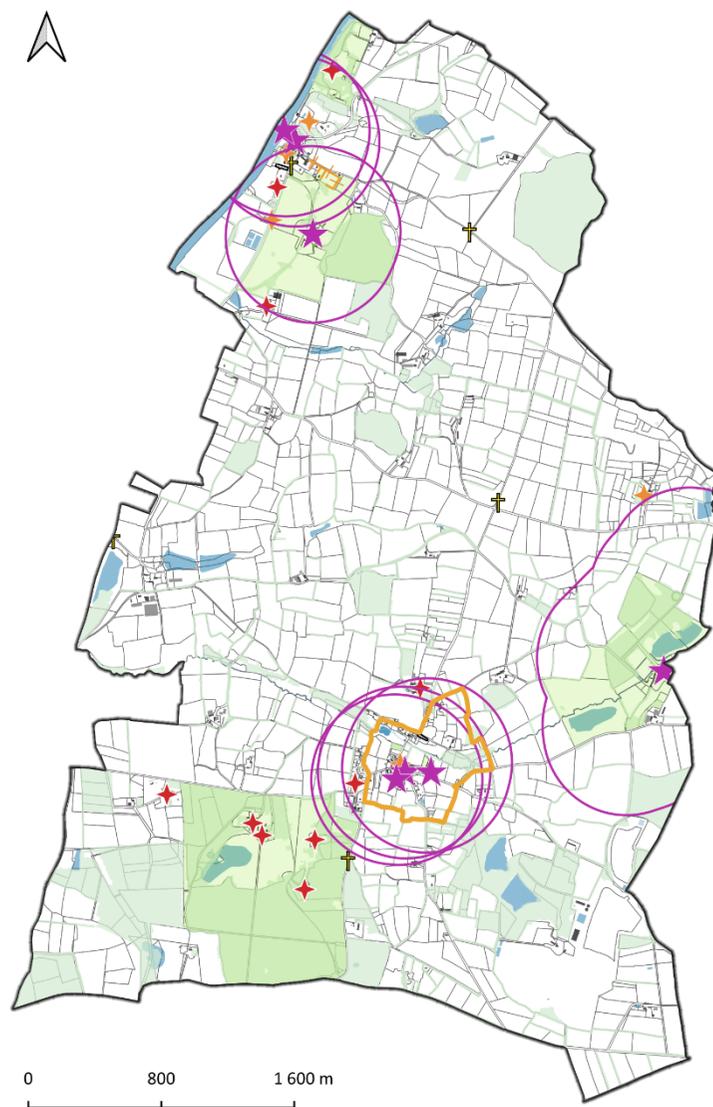
Pour ce faire, dans le cadre du projet de carte communale, il est prévu de travailler l'insertion des nouvelles constructions aux ensembles urbains existants en tenant compte des impacts urbains et paysagers. Aussi, les nouvelles constructions se feront sur des lots déjà disponibles à la vente, sur des terrains divisibles ou des espaces de moindre impact par rapport notamment à la forme urbaine et aux perspectives existantes sur les espaces urbains.

En plus de servir au maintien de la biodiversité, les entités naturelles, notamment les boisements, participent à la qualité du cadre de vie, en particulier à l'attractivité paysagère du territoire. Dans le cadre de sa carte communale, la commune veille à contenir ses projets d'évolution et s'assure d'une mise en place de ces derniers sur les secteurs les moins sensibles au niveau environnemental, écologique et paysager.

Labellisé « village de charme » la commune offre un patrimoine architectural remarquable bénéficiant de dispositions propres à sa préservation). Le territoire communal est concerné par la présence d'un site inscrit : le Village de Champteussé, inscrit le 25 mars 1976. Une servitude d'utilité publique pour la protection des sites (type AC2) s'applique donc aux abords de ces monuments. Cette servitude est reportée sur le plan des servitudes annexé au dossier de carte communale. En outre, le territoire communal est concerné par la présence 7 monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Une servitude d'utilité publique pour la protection des monuments historiques (type AC1) s'applique donc aux abords de ces monuments. Cette servitude est reportée sur le plan des servitudes annexé au dossier de carte communale. Enfin, d'autres éléments de patrimoine, notamment un ensemble de bâtis qu'ils soient religieux, castraux ou en lien avec l'activité agricole marquent également la richesse patrimoniale de la commune. Toutefois ces derniers, ne sont pas protégés officiellement. En définitive, la commune dispose d'un patrimoine bâti exceptionnel, partiellement protégé, au travers notamment de servitudes d'utilité publique (AC1, monuments historiques et AC 2, sites classés – inscrits et une partie du patrimoine bâti non protégé mérite d'être identifié en vue d'une protection.

Une réflexion sur la méthode et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection du patrimoine bâti est engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi (prescrite en novembre 2022). Une réflexion qui n'a pas encore aboutie à ce stade. Le PLUi offre une palette de dispositifs de protection plus conséquente qu'une carte communale. Outre son patrimoine naturel, la commune souhaite protéger son patrimoine bâti ; une protection qui se fera dans le cadre du PLUi, de façon cohérente sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Carte du patrimoine bâti



- Légende :**
- Patrimoine protégé**
 - ★ Monuments historiques
 - ◻ Périèmes de protection des monuments historiques
 - ◻ Site inscrit du village de Champteussé
 - Patrimoine non protégé**
 - ◆ Patrimoine monumental (Châteaux, Logis, Manoirs, fermes modèles...)
 - ◆ Autres éléments de patrimoine bâti d'intérêt (édifices religieux, autres...)
 - Mur remarquable
 - † Calvaires
 - Éléments paysagers d'accompagnement du patrimoine bâti**
 - Bois, parcs, jardins et vergers d'accompagnement

Sources : DREAL Pays de la Loire, DRAC Pays de la Loire, CCVHA

Concernant les secteurs de projet, seuls les constructions de logements seront concernées par ces servitudes. Les projets d'extension de la carrière et du site de stockage de déchets ne sont pas concernés du fait de leur localisation.

Sur le plan paysager, l'extension de l'Écopôle de la SEDA à cheval sur Chenillé-Champteussé et Querré, peut générer des incidences sur les perceptions notamment depuis les corps de ferme à l'est adossés au bois de Sinet, localisés sur la commune voisine de Querré. En effet, depuis la D770, en empruntant la D391 deux corps de ferme se trouvent enserrés par les étendues agricoles et disposent d'une vue plus ouverte sur les parcelles agricoles environnantes.

Le premier corps de ferme "Le Portail" dispose d'une percée visuelle sur l'Écopôle, on y perçoit le site actuel (ISDND). Malgré un reliquat existant de haies, depuis ce point de vue on échappe à la ligne de haie qui traverse ces champs. Depuis Le Portail, on dispose donc d'une sensibilité au projet. De même depuis la route D391 adossée au Bois de Sinet, on aperçoit la silhouette de l'Écopôle. En premier plan, un linéaire de haie permet une grande majeure partie de l'année d'adoucir cette covisibilité. Cependant ce seul linéaire (majoritairement caduque) ne suffit pas en hiver à masquer les casiers et digues.

Concernant le corps de ferme de La Garenne, la composition bâtie du corps de ferme de La Garenne est tournée vers le Bois de Sinet et tourne le dos à l'Écopôle. En limite ouest, elle est composée d'un hangar de stockage et d'un bâtiment de stabulations, faisant tous deux une hauteur conséquente. Le bâtiment faisant office d'habitation est quant à lui dans une orientation nord/sud. Du fait de sa composition et de son orientation, depuis l'intérieur de la Garenne il n'y a pas de sensibilités au site d'extension projetée. La vue est cependant plus ouverte sur le site depuis l'arrière du corps de ferme. C'est depuis ce point de vue que l'on peut observer une sensibilité au projet, cependant jugée moyenne.

La construction des installations projetées engendre la destruction de haies (en vert sur la carte) dont 270 ml en limite communale. Sans mesures de réduction, l'impact paysager des nouvelles installations aurait été important depuis les 2 corps de ferme à l'Est. L'évaluation environnementale du dossier d'autorisation propose des mesures pour réduire ces impacts. Ainsi, des plantations arbustives en pieds de clôture, sur le principe de plantations forestières (sur digue haute et de 8 m de large) seront réalisées sur près de 485 ml à l'est du site du projet, permettant ainsi de limiter les impacts.



Évolution des plantations - Année N+15 ans - Perception du projet



Photomontage depuis le corps de ferme La Garenne (source : étude paysagère, Guillaume Sevin Paysages)



Évolution des plantations - Année N+15 ans - Perception du projet



Photomontage depuis le corps de ferme Le Portail (source : étude paysagère, Guillaume Sevin Paysages)

5. INCIDENCES SUR LES RISQUES MAJEURS

Le territoire est soumis à un certain nombre de risques naturels et technologiques. Dans le cadre du projet communal, il est notamment prévu d'informer les pétitionnaires concernés sur la nature des risques existants, leur dangerosité, et les dispositions particulières à prendre en cas de projet et d'autre part d'éviter la mise en place ou le développement des projets dans les zones les plus sensibles aux risques.

La quasi-totalité de la commune est soumise à un aléa moyen pour le risque de retrait-gonflement des argiles, les secteurs de projets de logements notamment. Ainsi, avant de construire, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11). De plus, les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants (adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres) sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

La commune de Chenillé-Champteussé n'est pas soumise à un PPRN mouvement de terrain. Cependant, les zones de stockage projetées sur le projet d'extension du site de stockage nécessitent un décaissement. Lors du décaissement, il conviendra de prêter attention au risque potentiel de glissement le long des pentes talutaires si ces dernières ne sont pas maîtrisées et si des venues d'eau latérales sont présentes (accentuation du risque).

La commune est soumise au risque d'inondation par débordement de la Mayenne. Les secteurs de projets identifiés au sein de la carte communale ne sont pas situés dans les zones de prescription du PPRI Oudon-Mayenne.

Enfin, selon Géorisques, le potentiel radon de la commune est fort (catégorie 3) et la commune est classée en zone 2, qualifiée de « sismicité faible ». Les projets respecteront les normes réglementaires.

Concernant le projet d'extension du site de stockage de déchets, comme indiqué et analysé dans le dossier d'autorisation environnementale, le fonctionnement des installations projetées génère des dangers de nature à affecter potentiellement la sécurité publique. Ils sont principalement liés à des risques potentiels d'incendie, d'explosion, ou de mise en contact avec le milieu naturel de composés polluants. Les conséquences des potentiels de danger ont fait l'objet de modélisations numériques présentées dans la demande d'autorisation environnementale. Tous les potentiels de danger identifiés ont des effets qui ne dépassent pas les limites ICPE de l'établissement. L'étude des dangers démontre que l'exploitant connaît les risques inhérents à ses activités et a prévu de mettre en place les mesures adaptées de prévention et d'intervention, et que le projet ne génère pas d'effets potentiels en dehors des limites ICPE. Les principales mesures prises par l'exploitant pour la maîtrise des risques sont :

Pour les incendies :

- Le débroussaillage régulier des abords du site ;
- La protection contre les effets directs et indirects de la foudre par la mise en place de protections adaptées ;
- La mise en place de procédures spécifiques (permis de feu, interdiction de fumer, ...) ;
- La mise en place de moyens de détection incendie tant au niveau de l'usine que sur les alvéoles ;
- La mise en place de moyens d'extinction adaptés : poteaux incendies, extincteurs répartis sur le site ;
- La formation du personnel à la manipulation des moyens d'extinction.

Pour la pollution :

- La collecte des eaux d'extinction ;
- La collecte et la gestion des lixiviats ;
- La collecte des eaux de process et de lavage de l'usine de stabilisation-solidification ;
- Le stockage des substances dangereuses sur rétention.

Pour la sécurité publique :

- L'ensemble du site est équipé de clôtures et de portails cadenassés en dehors des périodes d'ouverture du site ;
- Les accès au site sont strictement réglementés et contrôlé en permanence (poste de contrôle avec personnel, vidéosurveillance, avec report avec une société de gardiennage en dehors des horaires d'ouverture du site) ;
- Des protocoles d'admission très stricts des véhicules transportant les déchets seront en vigueur ;
- Des plans de prévention sont établis avec chaque intervenant des entreprises extérieures amenées à mener des travaux.

6. INCIDENCES SUR L'EAU POTABLE

La production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle. La commune souhaite construire environ 6 nouveaux logements. Cette croissance démographique aura pour incidence une très faible augmentation des prélèvements dans la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable. On considère qu'un abonné consomme en moyenne 250 litres d'eau par jour. Sur la base de ce ratio et en partant du fait que 1 logement = 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (6 nouveaux logements maximum = 6 nouveaux abonnés) et donc l'accroissement démographique prévu dans le projet communal, générera une demande supplémentaire de $1,5 \text{ m}^3/\text{j}$, soit environ $548 \text{ m}^3/\text{an}$. Cette estimation de la consommation des futurs logements s'ajoutera à la demande actuelle du réseau. Ainsi, l'augmentation estimée de population ne remet pas en question la capacité d'alimentation.

7. INCIDENCES SUR L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré de Chenillé Changé est raccordé à la station d'épuration communal de type lagunage naturel, dimensionnée pour 300 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2010). La charge entrante à la station était de 90 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021). On considère qu'un logement équivaut à 2,4 équivalent-habitant (EH). La construction de 2 logements est envisagée sur le bourg de Chenillé dans une échéance de court et moyen termes (6 années). De ce fait, la station d'épuration devra traiter environ 5 EH supplémentaire par rapport à la période actuelle. La situation actuelle permet de traiter ces effluents supplémentaires puisque la charge entrante future sera de 95 EH, soit 32 % de la capacité.

Sur Champteussé sur Baconne, le bourg est raccordé à la station d'épuration communal de type filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour 180 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2004). La charge entrante à la station était de 100 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021). On considère qu'un logement équivaut à 2,4 équivalent-habitant (EH). La construction de 4 logements est envisagée sur le bourg dans une échéance de court et moyen termes (6 années). De ce fait, la station d'épuration devra traiter environ 10 EH supplémentaire par rapport à la période actuelle. La situation actuelle permet de traiter ces effluents supplémentaires puisque la charge entrante future sera de 95 EH, soit 62 % de la capacité.

Dans le cadre du projet d'extension de l'écopole au sud de la commune, un dossier d'autorisation environnementale a été déposé. Les eaux usées « domestiques » des locaux sociaux seront collectées dans une fosse septique toutes eaux. La fosse est régulièrement vidangée et les eaux usées sont évacuées par camion puis traitées sur une station d'épuration externe.

Concernant les eaux pluviales, il prévoit qu'afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures au site sur le site lui-même, des fossés extérieurs de collecte, largement dimensionnés et étanches, ceinturent le site sur tout son périmètre. Ce réseau de fossé a été dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale. Cette mesure permet ainsi de limiter le volume des eaux de ruissellement qui devront être gérées sur le site. Pour ce qui concerne les lixiviats, il est proposé de réaliser les campagnes de traitement, à l'origine de rejets de lixiviats traités dans le milieu récepteur, la Baconne, hors période d'étiage, soit d'octobre à juin.

En outre, des mesures seront aussi mises en place pour limiter les effets sur les eaux superficielles au droit du projet.

- les lixiviats issus de l'ISDND sont soit pompés pour alimenter le bioréacteur sur la zone de stockage ISDND, soit pompés pour alimenter l'usine de stabilisation-solidification des déchets dangereux, soit à défaut, s'ils sont excédentaires, traités par une unité de traitement mobile à l'occasion de campagnes de traitement avant contrôle de leur qualité et rejet au milieu naturel
- Eaux pluviales (ou Eaux de Ruissellement Interne) : collecte et gestion adaptée sur l'ensemble du périmètre de l'installation. Les eaux pluviales propres sont rejetées après contrôle de leur qualité et comptage des volumes au milieu naturel. Les eaux techniques, susceptibles d'être polluées, sont prises en charge par des bassins dédiés et sont prioritairement utilisées en tant qu'eau de gâchage de l'usine de stabilisation-solidification des déchets dangereux, d'eau de lavage des matériaux ou pour l'entretien des espaces verts et l'arrosage des voiries non bitumées lors des périodes sèches (prévention de l'envol des poussières). Elles pourront rejoindre le milieu naturel après contrôle de leur qualité ;
- Eaux de lavage des installations de l'usine de stabilisation et du matériel : intégralement réutilisées comme eaux de gâchage ;

8. INCIDENCES SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES ENERGIES

L'accroissement démographique à l'échelle communale, bien que faible va occasionner une augmentation des consommations en énergie. En effet, l'augmentation du nombre de constructions (environ 6 nouveaux logements) sur le territoire entraînera une très légère augmentation des consommations d'énergie. Outre les impacts de l'habitat sur les consommations en énergie, les déplacements routiers constituent la principale source d'émissions de CO2 et une consommation énergétique importante. Un renforcement des déplacements automobiles va certainement accompagner le développement résidentiel et ainsi, engendrer des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

Toutefois, la carte communale affiche sa volonté de prendre en compte le changement climatique et de réduire les consommations énergétiques et entend encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre et le développement des projets de production d'énergies renouvelables. Pour ce faire, les 6 nouvelles constructions programmées ont été localisées au sein des 2 bourgs (2 sur Chenillé et 4 sur Champteussé). Ainsi, la majorité de des futurs nouveaux logements seront implantés à proximité des équipements, services et commerces. Le fait de favoriser l'implantation des nouveaux logements, à proximité des équipements, des commerces et des services permet d'encourager la population à se déplacer à pied ou à vélos pour les petits trajets du quotidien et d'induire une diminution des déplacements motorisés et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques. Pour s'engager vers un urbanisme plus « durable », la commune encourage les constructions plus écologiques et les dispositifs qui permettent de produire des énergies renouvelables.

Toutefois, ces installations techniques liées à la régulation de la consommation d'énergie du bâtiment, tels les panneaux solaires, ou tous les autres dispositifs conformes au développement durable (récupération des eaux de pluie, éoliennes par exemple) devront être disposés de façon à s'intégrer au mieux à l'architecture du bâtiment et à sa logique de composition, que celle-ci soit d'inspiration traditionnelle ou d'expression contemporaine, sans dénaturer les paysages urbains et naturels et sans impacter les espaces de production. Ainsi, il est précisé que les sites dégradés, pollués, sans valeur agricole et sans retour potentiel à l'agriculture, de faible impact sur le patrimoine architectural et paysager seront à privilégier pour la mise en place de ces projets.

Enfin, le projet communal entend développer « les mobilités décarbonnées ». A ce titre, il est prévu d'aménager une liaison douce sécurisée entre les deux bourgs. Les autres actions potentiellement développables s'inséreront dans la politique de mobilité réfléchi actuellement à l'échelle communautaire (itinérance cyclable, ...). Elles trouveront une traduction dans le futur PLUi.

PARTIE V - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La carte communale s'inscrit dans un cadre règlementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur.

La carte communale de la commune nouvelle de Chenillé-Champteussé est concernée dans un rapport de compatibilité par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou Bleu Pays Segréen, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne.

1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'ANJOU BLEU PAYS SEGREEN

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification urbaine à l'échelle intercommunale. Il fixe les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en déterminant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

La commune nouvelle de Chenillé-Champteussé est incluse dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Anjou Bleu Pays Segréen. Ce dernier a été approuvé par délibération du Comité Syndical du PETR du Segréen en date du 18 octobre 2017.

Le PADD comprend plusieurs orientations, à savoir :

- Améliorer l'accessibilité du Pays Segréen (mobilité régionale, accès au numérique, etc.)
- Organiser les mobilités internes au Pays
- Organiser et accompagner le développement économique, commercial et touristique
- Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
- Maintenir un bon niveau de services et d'équipements
- Développer une offre en habitat qualitative et attractive
- Valoriser le paysage, le patrimoine, la culture et le cadre de vie
- Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de qualité
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
- Assurer la gestion des risques et des nuisances

Le SCoT donne un cadre de référence au nombre de logements à produire, par secteur. Au total, le SCoT fixe pour objectif la production de 500 logements annuels sur la période 2017-2030 (*ce chiffre comprend à la fois les mises en chantier de logements neufs, les remises sur le marché de logements vacants et les logements produits par changement de destination*).

Le SCOT a pour objectif la construction de 265 logements par an à l'horizon 2017-2030 sur la Communauté de communes des vallées du Haut Anjou (regroupement de l'Ouest Anjou, Haut Anjou et Région du Lion d'Angers).

Le projet politique de la carte communale prévoit en moyenne 6 nouveaux logements au cours des 6 prochaines années. C'est en dessous des objectifs du SCOT, mais la demande en logements sur la commune ne permet pas de proposer davantage de logements.

En outre, un des objectifs du SCOT est de renforcer les bourgs et de combler les dents creuses. La collectivité prévoit, dans une échéance de court et moyen termes (6 années), l'accueil de 6 nouveaux logements. Les nouvelles constructions s'installeront pour 2 d'entre-elles sur le bourg de Chenillé sur des terrains potentiellement divisibles dans l'espace urbain. Les 4 constructions restantes s'implanteront dans le bourg de Champeussé.

En définitive, le projet est compatible avec le SCOT de l'Anjou Bleu Pays Segréen

Secteurs	Objectif de référence 2017-2030	Tendance 2004-2013
	Nb de logements par an	
Ouest Anjou (poids démographique 15%)	78	82
Canton de Candé (poids démographique 11%)	51	48
Haut-Anjou (poids démographique 15%)	76	75
Pouancé-Combrée (poids démographique 15%)	63	53
Région du Lion d'Angers (poids démographique 20%)	111	124
Canton de Sré (poids démographique 24%)	121	125
TOTAL PETR	500	511

2. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DES PAYS DE LA LOIRE

Le SRADDET des Pays de la Loire a été élaboré par le conseil régional, adopté par délibération, avant son approbation par arrêté du préfet de région le 7 février 2022,

Par délibération publiée le 7 juillet 2022, le Conseil régional a engagé la procédure de modification du SRADDET. Elle a pour objet d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi climat résilience (trajectoire territorialisée vers le ZAN, objectifs de développement et de localisation des constructions logistiques, de la loi AGEC (objectifs nationaux en matière de gestion des déchets), de la loi 3DS (stratégie aéroportuaire).

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial.

La nouveauté de ce document réside dans le fait qu'il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT -Schémas de cohérence territoriale– ou, à défaut, les PLUi, les plans de déplacement urbains, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Si l'adoption du SRADDET marque une étape importante dans l'histoire des Régions, le pouvoir réglementaire qu'il leur attribue reste toutefois limité. Ce document renforce le rôle de la Région comme autorité coordinatrice et organisatrice en matière d'aménagement durable du territoire, et ce, en lien étroit avec les EPCI. Les collectivités locales resteront « maîtres » des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SRADDET. Les règles phares du schéma visent par exemple le zéro construction dans les zones de continuité écologique, la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain ou l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100. Elles ne s'appliquent qu'à l'échelle des SCoT, lors de leurs révisions, ou de grands ensembles comme les corridors écologiques. Pour faire vivre le projet d'avenir qu'est le SRADDET, la Région a mis sur pied de nouvelles contractualisations avec les territoires, un chantier d'ampleur qui s'est ouvert courant 2020.

Dans la hiérarchie des normes : Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra). Ainsi c'est à l'échelle du SCoT de l'Anjou Bleu Pays Segréen que doivent être intégrés les objectifs du SRADDET. Le SCoT de l'Anjou Bleu Pays Segréen a été approuvé en 2017.

La carte communale de Chenillé-Champteussé est compatible avec le SCoT applicable. Néanmoins, des principes relatifs à l'urbanisme, de sobriété foncière, de densification du tissu bâti de Chenillé-Champteussé, de limitation de la consommation d'énergie... ont été intégrés dans la conception du projet d'aménagement de la commune, assurant la compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SRADDET.

Concernant le projet de SEDA, ce dernier présente un intérêt régional, voir inter régional puisqu'il gère des déchets venants de différents secteurs de la région Pays de la Loire mais également pour partie de la région Bretagne).

Le projet de la SEDA est bien compatible avec le PRPGD intégré au SRADDET pour plusieurs raisons :

- Il permet à la région une situation intermédiaire mixant extension de capacités d'ISDND et installations de valorisation énergétique complémentaire à horizon 2031. La dégressivité proposée permettra donc d'absorber le déficit de capacités tout en intégrant au fur et à mesure les projets de valorisation énergétique complémentaires.
- Il permet à la Région de disposer d'une capacité mobilisable rapidement en cas de gestion de crise (grippe aviaire, pannes d'UVE, de centres de tri...).
- Il proposera une solution territoriale de traitement pour le déficit des départements du Maine-et-Loire et de La Loire Atlantique prévu dès 2025, ainsi que pour les départements voisins en déficit de capacités à horizon 2031.
- Il offre une solution territoriale de traitement, en appui des départements limitrophes, aux limites des flux inter-régionaux prévues dans le SRADDET, tout en donnant la priorité aux départements de la Région Pays-de-la-Loire. Le principe de proximité et d'auto-suffisance sur la région et le département sont donc bien respectés.

3. SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

La commune n'est pas concernée par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

La commune n'est pas concernée par une zone de bruit d'aérodrome.

5. DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

Chenillé-Champteussé n'est pas concernée par les dispositions de la Loi littoral.

6. SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027 ET SAGE MAYENNE

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la Mayenne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022. Le SAGE Mayenne a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2007. La première révision du SAGE a quant à elle été validée par arrêté préfectoral le 10 décembre 2014.

Les tableaux des pages suivantes permettent de visualiser de manière thématique la réponse apportée par la carte communale aux différentes mesures prises dans le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Mayenne. Ces tableaux présentent donc :

- Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 en identifiant celles concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
- Les principales orientations du SAGE Mayenne.

Orientation du SDAGE Loire-Bretagne	Orientation du SAGE Mayenne	Traduction dans la carte communale
<p style="text-align: center;">Cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux. • Disposition 1C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques. • Disposition 1D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau. • Disposition 1E Limiter et encadrer la création des plans d'eau. <p style="text-align: center;">Zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités. • Disposition 8B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités. • Disposition 8E Améliorer la connaissance. 	<p style="text-align: center;">Cours d'eau et zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • E 1 : Restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques • Obj 1 : Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau • Obj 2 : Préserver et restaurer les zones humides • Obj 3 : Limiter l'impact négatif des plans d'eau 	<p>L'eau occupe une place à part entière et participe à la qualité des milieux sur la commune. Les cours d'eau, les plans d'eau sont des espaces sensibles qui méritent une attention particulière.</p> <p>On retrouve au niveau communal des zones humides identifiées dans la prélocalisation faite par les services de la DREAL.</p> <p>La commune souhaite, dans la mesures des possibilités offertes par la carte communale, préserver, mais aussi mettre l'accent sur la protection et la mise en valeur des corridors écologiques, des cours d'eau/vallons, vallées sans oublier les zones humides. Sont concernés notamment, les vallées de la Mayenne, de la Baconne.</p>

Orientation du SDAGE Loire-Bretagne	Orientation du SAGE Mayenne	Traduction dans la carte communale
<p style="text-align: center;">Bocage</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4B Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses. 		<p>Le bocage sur la commune se caractérise par des linéaires anciens, inégalement répartis sur la commune et aujourd’hui dégradés. La préservation des haies bocagères, notamment celles perpendiculaire à la pente, permet de réduire les transferts de polluants vers les cours d’eau (fonction anti-érosive et épuratoire). Une réflexion sur la méthode et les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection du patrimoine naturel, notamment des haies et des continuités écologiques, est engagée dans le cadre de l’élaboration du PLUi (prescrite en novembre 2022). Une réflexion qui n’a pas encore aboutie à ce stade. Le PLUi offre une palette de dispositifs de protection plus conséquente qu’une carte communale. La commune souhaite protéger les haies bocagères, la mise en place de cette protection se fera dans le cadre du PLUi, de façon cohérente sur l’ensemble des communes de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.</p>
<p style="text-align: center;">Risque d’inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 1B Préserver les capacités d’écoulement des crues ainsi que les zones d’expansion des crues et des submersions marines. • Disposition 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d’une gestion intégrée. 	<p style="text-align: center;">Risque d’inondation :</p> <p>Obj 8 : Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d’eau</p>	<p>La commune est soumise au risque d’inondation par débordement de la Mayenne. Les secteurs de projets identifiés au sein de la carte communale ne sont pas situés dans les zones de prescription du PPRI Oudon-Mayenne.</p>

Orientation du SDAGE Loire-Bretagne	Orientation du SAGE Mayenne	Traduction dans la carte communale
<p style="text-align: center;">Eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 6C Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages. Disposition 7A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. 	<p style="text-align: center;">Eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> D 8A1 : Restaurer la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des captages prioritaires 	<p>Il n'existe pas de captages AEP. La faible augmentation estimée de population ne remet pas en question la capacité d'alimentation.</p>
<p style="text-align: center;">Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Disposition 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents Disposition 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée 	<p style="text-align: center;">Assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Obj 8 : Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau 	<p>Le développement de l'urbanisation génère inévitablement une augmentation des effluents à traiter.</p> <p>Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré de Chenillé-Changé est raccordé à la station d'épuration communal de type lagunage naturel, dimensionnée pour 300 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2010) La charge entrante la station était de 90 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020, 2021).</p> <p>Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré de Champteussé-sur-Baconne est raccordé à la station d'épuration communal de type filtres plantés de roseaux, dimensionnée pour 180 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2004). La charge entrante à la station était de 100 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021).</p> <p>On considère qu'un logement équivaut à 2,4 équivalent-habitant (EH). La construction de 6 logements est envisagée sur le territoire communal dans une échéance de court et moyen termes (6 années). De ce fait, les stations d'épuration devront traiter environ 15 EH supplémentaire par rapport à la période actuelle. La situation actuelle permet de traiter ces effluents supplémentaires.</p>

En définitive, le projet d'élaboration de la carte communale de Chenillé-Champteussé est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi que celles du SAGE Mayenne.

7. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE (2022 – 2027)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 établit plusieurs dispositions qui concernent directement les documents d'urbanisme :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines

- Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées
- Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

- Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses
- Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation
- Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
- Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues
- Disposition 2-12 : Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

- Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important
- Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

La commune est soumise au risque d'inondation par débordement de la Mayenne. Les secteurs de projets identifiés au sein de la carte communale ne sont pas situés dans les zones de prescription du PPRI Oudon-Mayenne.

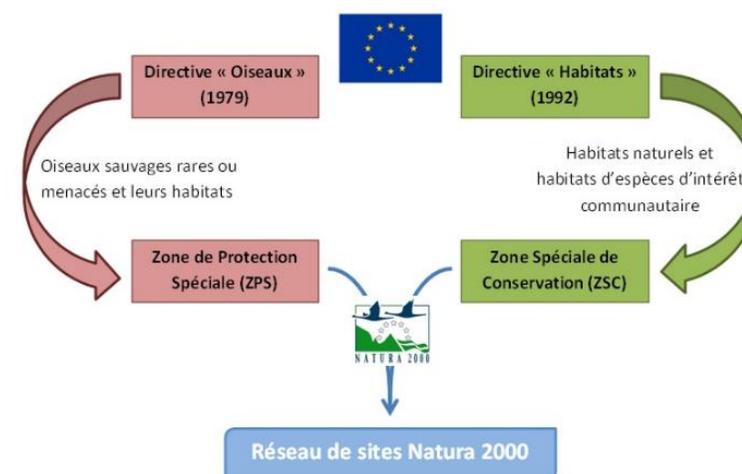
PARTIE VI - EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

1. QU'EST-CE QUE NATURA 2000 ?

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- **La Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) **désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux** dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares. La protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices est primordiale, et comprend aussi bien des milieux terrestres que marins.
- **La Directive « Habitats »** (CE 92/43) **concerne le reste de la faune et de la flore**. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB, équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.



2. CHENILLE CHAMPTEUSSE ET NATURA 2000

La commune de Chenillé Champteussé comporte un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « FR5200630 » Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette.

Elle s'étend sur près de 10 ha sur la commune.

ZSC – FR5200630 – Basses Vallées Angevines - 9.799 ha

3. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

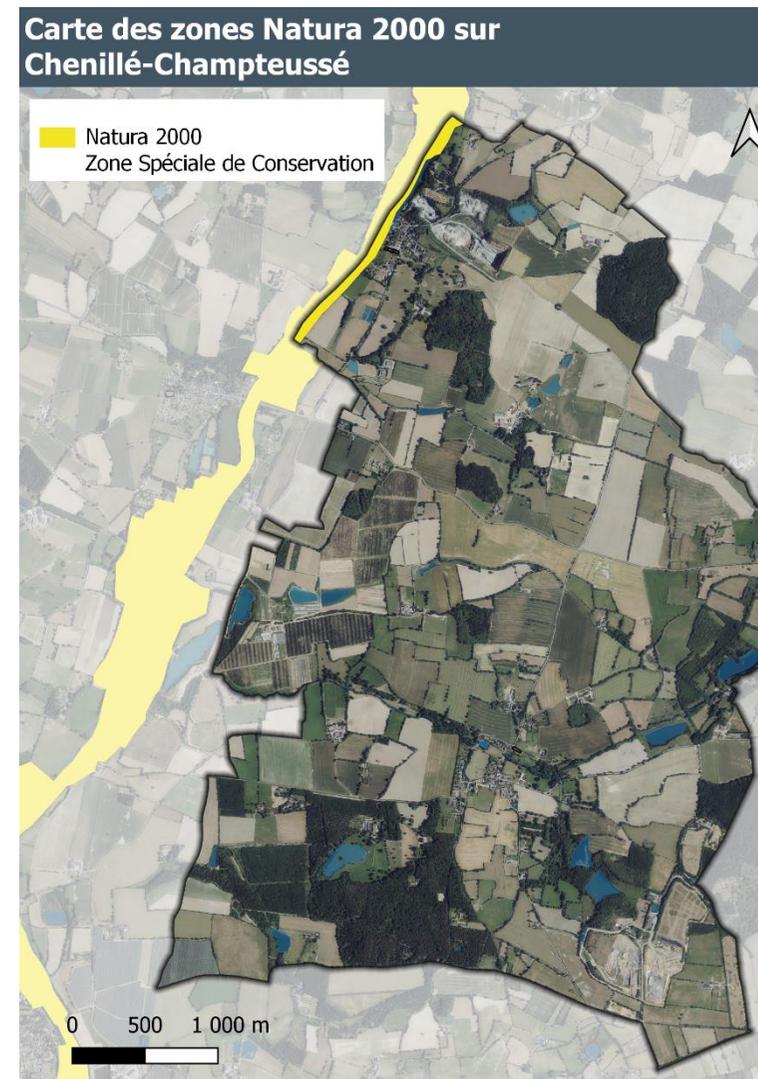
3.1. CONTEXTE

Le site de « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » fait partie du réseau Natura 2000 dans le cadre de la Directive « Habitat » depuis le 17 juillet 2015 (date de signature de l'arrêté).

La ZSC mesure 9210 ha situés à 99 % en Maine-et-Loire, principalement autour des rivières de la Mayenne et de la Sarthe. Ce site est composé à 67 % de prairies et à 15 % de peupleraies. Les 18 % restants sont des rivières (9 %), cultures, boisements etc. Ce périmètre a été fixé à partir des diverses ZNIEFF de type I et II, les ZICO et les sites Ramsar présents depuis de nombreuses années sur les Basses Vallées Angevines.

Le site de l'INPN décrit ce site de la façon suivante : « Vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir en amont d'Angers puis de la Maine avec la Loire. La forte inondabilité associée à une mise en valeur agricole forme des milieux et des paysages originaux. Importance fondamentale pour la régulation des crues et la protection des implantations humaines en aval (agglomération d'Angers puis vallée de la Loire).

Les caractéristiques et contraintes écologiques du site ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement. »



3.2. TYPES D'HABITATS PRESENTS :

Le site Natura 2000 se compose en majorité de prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées (N10 – 65 %), de forêt artificielle en monoculture (N20-16%), et d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (N6 - 10 %).

Le site Natura 2000 abrite 6 habitats d'intérêt communautaire. Les habitats dominants de l'annexe 1 sont :

- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp (1 %)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (1 %)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 %)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (2 %)
- 8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii (1 %)
- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Ce dernier habitat (91E0) est considéré comme prioritaire.

3.3. ESPECES PRESENTES

Parmi les espèces présentes inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE on peut citer 4 espèces de poissons (lamproie marine, grande alose, alose feinte, bouvière), ou encore 7 espèces de mammifère (castor d'Europe, loutre d'Europe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe).

Mammifères		
1303 – Petit rhinolophe	1308 – Barbastelle d'Europe	1324 – Grand Murin
1304 – Grand rhinolophe	1321 – Murin à oreilles échancrées	1337 – Castor d'Europe
1323 – Murin de Beichstein		
Amphibiens		
1166 – Triton crêté		
Poissons		
1095 – Lamproie marine	1103 – Alose feinte	1102 – Grande Alose
5339 - Bouvière		
Invertébrés		
1037 – Gomphe serpent	1041 – Cordulie à corps fin	1044 – Agrion de Mercure
1083 – Lucane cerf-volant	1087 – Rosalie des Alpes	1088 – Grand Capricorne

3.4. VULNERABILITE DU SITE

Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver). Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie, ragondin, Écrevisse de Louisiane notamment).

4. ANALYSE DES ELEMENTS DE LA CARTE COMMUNALE POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

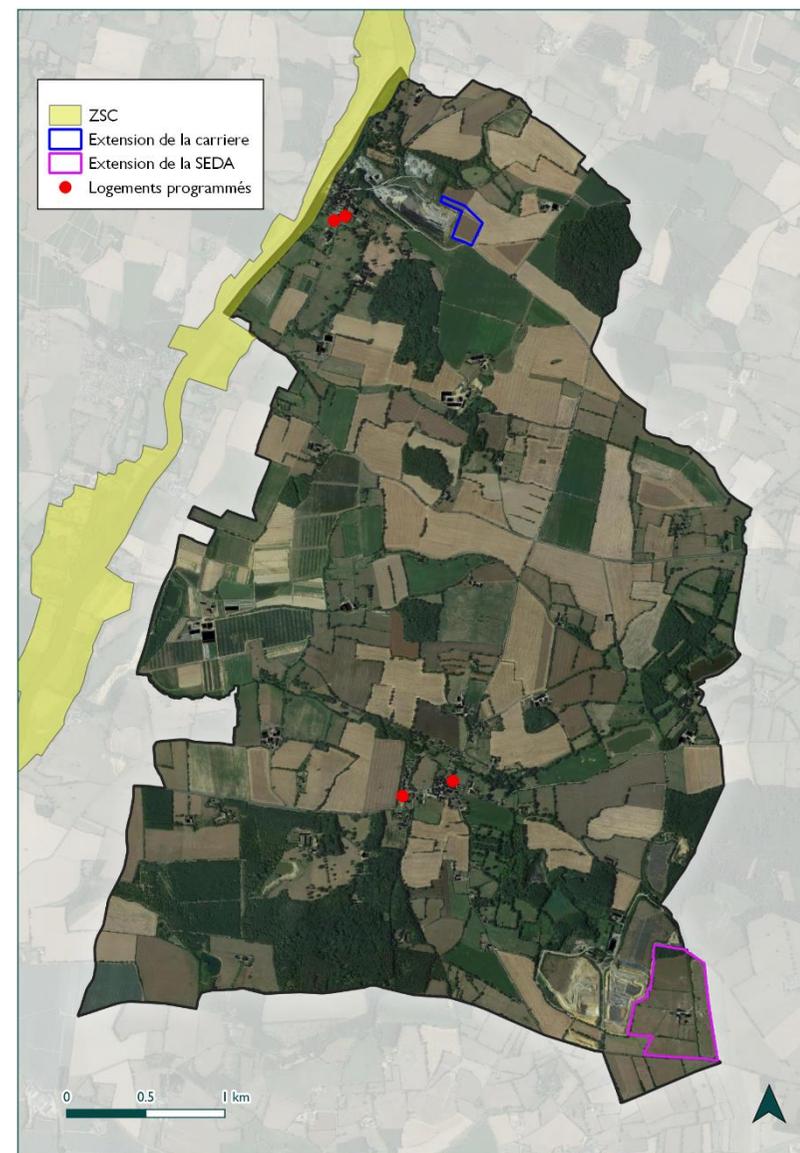
La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est l'essence même de la démarche Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire ne se trouve impacté par le projet d'élaboration de la carte communale. La commune entend permettre la préservation et la protection de la richesse de la biodiversité et des milieux naturels sur son territoire. Cette préservation se traduit par une politique favorable au maintien des caractéristiques écologiques de la commune et donc des parcelles concernées par Natura 2000.

La construction de 6 logements au sein des bourgs, pour enrayer le phénomène de déclin démographique, ne va pas impacter le site Natura 2000. De même, les projets d'extension de la carrière et du site SEDA ne sont pas situés au sein du site Natura 2000.

Inspirée d'un document émanant de la Commission européenne, la liste de questions suivante extraite de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 permet d'identifier les réponses à obtenir pour déterminer si une activité est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites.

La circulaire précise aussi dans le chapitre « Évaluation préliminaire » que : « Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée. »

Le site d'extension de l'écopole se trouve à environ 4 km de la ZSC et le site d'extension de la carrière à environ 860 m.



Les capacités de déplacement des six espèces de chauves-souris présentes dans la ZSC et/ou leur habitat de chasse ont été recherchés afin d'évaluer de possibles incidences.

Sur le site d'extension de la carrière, l'ensemble des chiroptères, peuvent se déplacer, alors que sur le site de l'écopole, seules la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin peuvent se déplacer régulièrement jusqu'au site du projet depuis la ZSC.

Mais les habitats de ces espèces ne sont pas présents sur le site. De plus, les lisières de massif forestier qui sont potentiellement favorables à la Barbastelle d'Europe par exemple, seront conservées dans le cadre des projets. À la vue de ces éléments, il n'est pas attendu d'incidences sur les espèces de chauves-souris inscrites à la ZSC.

Ainsi, les projets d'habitat (6 logements), ainsi que les extensions de l'écopôle et de la carrière, ne remettent pas en cause le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.

La réalisation de ces projets ne nécessite donc pas d'étude plus détaillée au titre de Natura 2000.

Espèce	Commentaires
Petit Rhinolophe	90% des territoires de chasse sont inclus dans un rayon de 2,5 km autour du gîte
Grand Rhinolophe	Dans l'ouest de l'Europe, l'espèce chasse habituellement dans un rayon moyen de 2,5 km autour du gîte
Murin de Bechstein	Espèce à faible rayon d'action, elle chasse le plus souvent au plus près de son gîte, à quelques dizaines, voire à quelques centaines de mètres
Barbastelle d'Europe	Les femelles se déplacent sur un rayon de 4 ou 5 km. Elle chasse de préférence en lisière de bois de feuillus et près des cours d'eau
Murin à oreilles échancrées	Le Murin à oreilles échancrées recherche les milieux forestiers...et accessoirement les prairies et pâtures entourées de hautes haies, les bords de rivières bordés de saules, d'aulnes ou de chênes, les landes boisées
Grand Murin	Son milieu idéal est constitué de vieilles forêts caduques, hêtraies à litière sèche, chênaies anciennes ou mixtes avec des canopées épaisses. Le rayon moyen de dispersion est de 10 à 15 km du gîte

LE PROJET RISQUE-T-IL ?	ZPS	ZSC
De retarder ou d'interrompre la progression vers l'accomplissement des objectifs de conservation du site ?	Non	Non
De déranger les facteurs qui aident à maintenir le site dans des conditions favorables ?	Non	Non
D'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés qui agissent comme indicateurs de conditions favorables pour le site ?	Non	Non
De changer les éléments de définition vitaux (équilibre en aliments par exemple) qui définissent la manière dont le site fonctionne en tant qu'habitat ou écosystème ?	Non	Non
De changer la dynamique des relations (entre par exemple sol et eau ou plantes et animaux) qui définissent la structure ou la fonction du site ?	Non	Non
D'interférer avec les changements naturels prédits ou attendus sur le site (par exemple la dynamique des eaux ou la composition chimique) ?	Non	Non
De réduire la surface d'habitats clés ?	Non	Non
De réduire la population d'espèces clés ?	Non	Non
De changer l'équilibre entre les espèces ?	Non	Non
De réduire la diversité du site ?	Non	Non
D'engendrer des dérangements qui pourront affecter la taille des populations, leur densité ou l'équilibre entre les espèces ?	Non	Non
D'entraîner une fragmentation ?	Non	Non
D'entraîner des pertes ou une réduction d'éléments clés (par exemple la couverture arboricole, l'exposition aux vagues, les inondations annuelles, etc.) ?	Non	Non

PARTIE VII - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Afin d'évaluer les incidences réelles de la carte communale sur son environnement direct et indirect, la commune met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Plusieurs indicateurs sont proposés, et feront l'objet d'un suivi spécifique.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune devra réaliser un état « 0 » de ces indicateurs à l'approbation de la carte communale qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement, tous les trois ans en moyenne, où durant toute la durée du document d'urbanisme.

Enfin, certains critères seront à analyser grâce aux informations recueillies lors des dépôts futurs de permis de construire (PC) et de déclaration préalable (DP). Ils sont identifiés dans les tableaux suivants par un fond bleu.

1. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
N2000	Superficie de Natura 2000 au sein du territoire communal	ha	6 ans	INPN	9,8 ha	INPN
ZNIEFF	Superficie de ZNIEFF au sein du territoire communal	Ha	6 ans	INPN	22,86 ha	INPN
ENS	Superficie d'ENS au sein du territoire communal	ha	6 ans	Département	14,08 ha	Département
Evolution de la superficie en zones humides	Surface de zones humides potentielles	ha	Tous les 6 ans	DREAL	88,4 ha	Commune
	Nombre et superficie de zones humides nouvellement recensées	ha	Annuelle	(Futurs inventaires)		Commune CCVHA
	Nombre et superficie de zones humides supprimées	ha	Annuelle	(Futurs inventaires)		Commune CCVHA
	Nombre et superficie de zones humides créées ou renaturées (mesures de compensation)	ha	Annuelle	(Futurs inventaires)		Commune CCVHA

* PC : Permis de construire / DP : Déclaration préalable / RGA : Recensement Général Agricole

2. ESPACES AGRICOLES

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Terres agricoles	Surface agricole Utile	ha	6 ans	Recensement général Agricole	1053 ha	Chambre d'agriculture Commune
	Surface de parcelles déclarés à la politique agricole commune (PAC) en agriculture biologique et/ou engagées dans un MAEC	ha	6 ans	Recensement général Agricole	22,8 ha (en 2020)	Chambre d'agriculture Commune

3. RESSOURCES DU SOL

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Consommation foncière	Surface consommée sur la période de référence (2009/2021)	ha	6 ans	Carte communale Commune	1,75 ha	Commune
	Dans les futurs permis de construire (PC) : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de permis (dont accordé/refusé) <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements construits • Surface parcellaire moyenne • Emprise au sol construite moyenne • Surface moyenne de plancher • Surface moyenne d'espace vert ou non imperméabilisée • Nombre moyen de place de stationnement crée 	U ou m ²	Annuelle	(Futurs PC et DP)*-		Commune

4. ASSAINISSEMENT

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Assainissement	Charge entrante à la station d'épuration de Chenillé	EH	Annuelle	Gestionnaire	90 EH	Gestionnaire
	Charge entrante à la station d'épuration de Champteussé	EH	Annuelle	Gestionnaire	100 EH	Gestionnaire

5. RESSOURCES ENERGETIQUES

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	-	Annuelle	Rapports annuels d'Air Pays de La Loire	-	Air Pays de La Loire
	Nombre de logements améliorés thermiquement (isolation par l'extérieur)	U	Annuelle	((futurs DP)*)	-	Commune
	Nombre de logements basse-consommation/passifs	U	Annuelle	((futurs PC)*)	-	Commune
	Suivi production d'énergies renouvelable (réseau de chaleur, photovoltaïque, panneaux solaires, ...).	-	Annuelle	((futurs PC et DP)*)	-	Commune

* PC : Permis de construire / DP : Déclaration préalable / RGA : Recensement Général Agricole

PARTIE VIII – RESUME NON TECHNIQUE

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 MILIEU PHYSIQUE

Le territoire de Chenillé-Champteussé présente un relief contrasté entre :

- une moitié est caractérisée par des coteaux ondulés, qui culminent à une altitude comprise entre 65m et 75 m,
- une moitié ouest caractérisée par la rive gauche de la Mayenne, encaissée autour des 20 m d'altitude à compter du bourg de Chenillé-Changé.

La Mayenne, qui constitue la limite communale ouest, est le principale cours d'eau du territoire. Les nombreux cours d'eau découpent les coteaux de vallons déclinant progressivement pour rejoindre la Mayenne.

Le climat est océanique et se caractérise par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante, répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février. Cette situation est menacée par le changement climatique qui pourrait venir modifier les équilibres et impacter directement le territoire.

1.2 MILIEU NATUREL

Une partie du territoire communal de Chenillé-Champteussé se trouve dans le site : Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette. Il s'agit pour la commune de la Mayenne et de ses rives. Il s'agit d'une zone spéciale de conservation (ZSC), zone visant à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales d'intérêts communautaires présentes sur ce site.

Sur Chenillé-Champteussé, un espace naturel sensible se trouve le long des rives de la Mayenne (au nord-ouest).

Le territoire compte également 2 ZNIEFF de type II :

- long des rives de la Mayenne (au nord-ouest)
- bois de Vernay, de Sinet, de Montkerbut et de Saine-Catherine situé sur la commune (au sud-est).

Bien que le bocage constitue un élément structurant le paysage communal, il se présente comme dégradé et résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Les opérations de remembrement liées aux mutations des pratiques agricoles ont en effet entraîné une forte réduction de la densité de haies.

Concernant les grands boisements se situent principalement à proximité et autour des Châteaux et grandes demeures : Château et domaine des Rues, Châteaux de Tessecourt et Château de Vernay.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique important. Aucun inventaire communal des zones humides n'a été réalisé sur la commune. Des zones humides ont été pré-localisées par la DREAL.

1.3 PAYSAGE

La commune présente un paysage vallonné rythmé par des cours d'eau qui entrecoupent le territoire. Que ce soit la Mayenne, qui borde l'ouest de la commune ou ses affluents qui la traversent à l'image de la Baconne.

Une forte présence de bois et forêts qui accompagnent notamment les châteaux présents sur la commune comme ceux de Tessecourt, de Vernay, ou encore celui des Rues. Un maillage bocager présent mais disparate. En effet, le plateau situé au nord-est de la commune est marqué par une trame bocagère dégradée.

De la couverture aérienne ressort également plusieurs activités importantes de la commune :

- le site de la carrière au nord du bourg de Chenillé-Changé,
- le site d'enfouissement de la SEDA situé au sud-est de la commune.
- les vergers situés autour du lieu-dit de Changé.

Ce paysage offre un panorama exceptionnel et ouvre des perspectives donnant à voir le paysage agricole, la Mayenne, les bourgs patrimoniaux préservés ou encore les Châteaux qui parsèment le territoire.

1.4 PATRIMOINE

La commune de Chenillé-Champteussé s'organise autour de deux bourgs historiques. Le patrimoine bâti est exceptionnel, partiellement protégé au titre des Monuments Historiques inscrits, des périmètres de protection associés et du site inscrit du bourg de Champteussé. Une partie du patrimoine bâti non protégé mérite d'être identifié en vue d'une protection.

1.5 EAU POTABLE

Depuis début 2019, la commune a intégré le Syndicat de l'Eau de l'Anjou. Ce syndicat regroupe les communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le secteur est exploité par la société SAUR, via un contrat de délégation de service public. Il n'existe pas de point pompage ou de captage sur le territoire de la commune. Toutes les habitations de la commune sont desservies par le réseau d'eau potable à quelques exceptions. La configuration du réseau d'eau potable ne semble pas poser de problème et sa capacité permet d'accueillir de nouveaux branchements.

1.6 EAUX USEES

Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré de Chenillé Changé est raccordé à la station d'épuration communal de type de type lagunage naturel, dimensionnée pour 300 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2010). La charge entrante à la station était de 90 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021).

Le réseau d'assainissement EU du tissu aggloméré de Champteussé sur Baconne est raccordé à la station d'épuration communal de type lagunage naturel, dimensionnée pour 180 équivalents-habitants, et récemment mise en service (2004). La charge entrante à la station était de 100 EH au cours des 3 dernières années (2019, 2020 et 2021).

1.7 QUALITE DE L’AIR

La qualité de l’air sur la commune est globalement bonne. Toutefois, le territoire ne bénéficie pas d’un air exempt de toute pollution ou d’un air plus sain que dans des territoires analogues. Le secteur résidentiel reste fortement contributeur principalement en lien avec le chauffage au bois et au fuel. Le transport routier génère aussi un impact non négligeable en lien avec la combustion moteur. Enfin, l’activité agricole contribue aux émissions de NH3.

1.8 RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par très peu de risques : Risque sismique de niveau 2 (faible), aléa retrait-gonflement des Argiles nul à moyen, Risque radon (fort) et risque d’inondation en bordure de la Mayenne. PPRI Oudon Mayenne.

La commune n’est pas concernée par un arrêté portant sur le classement des infrastructures de transport terrestre et l’isolement acoustique des habitations dans le secteur concerné par le bruit. Au niveau de la carrière et du site de stockage de déchets, l’ambiance sonore est modérée, liée au fonctionnement des installations actuelles, qui respectent les seuils réglementaires pour les ICPE.

1.9 GESTION DES DECHETS

Depuis le 1er janvier 2022, les quatre syndicats (SMITOM Sud-Saumurois, SICTOM Loir-et-Sarthe, SYCTOM Loire-Béconnais et SISTO) se regroupent pour former les 3RD’Anjou, Syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou.

Le service de collecte et de traitement des déchets s’effectue sur le périmètre des 3 Communautés de Communes d’Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou soit 121 000 habitants pour 52 communes.

La collecte des ordures ménagères s’effectue un lundi sur deux.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT PAR UNE APPROCHE THEMATIQUE

2.1 INCIDENCES SUR LES SOLS ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Si le besoin de logements pour répondre aux enjeux démographiques occasionne nécessairement une consommation de foncier, le projet communal fait que ce développement se fera de façon économe en matière de foncier en poursuivant les démarches engagées en faveur de la limitation de la consommation de l'espace. Ainsi, comme indiqué dans le projet politique, la commune fait le choix de mettre l'accent sur la reconquête urbaine, l'optimisation de l'espace disponible, et enfin la résorption de la vacance résiduelle. Les nouvelles constructions se feront sur des lots déjà disponibles à la vente, sur des terrains divisibles ou des espaces de moindre impact par rapport notamment à la forme urbaine et aux perspectives existantes sur les espaces urbains

En outre, le projet politique prévoit une valorisation et un renforcement des activités industrielles et extractifs. Pour poursuivre son activité sur son site de Chenillé-Champteussé, la SEDA projette d'agrandir le site existant vers le Sud-Est sur une emprise totale de 32,7 ha répartis sur les communes de Chenillé-Champteussé (27,5 ha environ) et des Hauts d'Anjou (5,2 ha environ). Cette extension est inscrite au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des Pays de la Loire. Un dossier d'autorisation environnementale a été réalisé en 2022.

2.2 INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

La carte communale va permettre une préservation du capital foncier agricole en favorisant la densification du bourg, en limitant au maximum les extensions urbaines et en excluant l'extension des hameaux et la création de nouveaux. Seuls, les projets d'extension de 2 activités économiques impacteront des terres agricoles.

2.3 INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Natura 2000 : Le projet de continuité d'activité de l'écopôle et celui d'extension de la carrière, ne remettent pas en cause le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC. La réalisation de ces projets ne nécessite donc pas d'étude plus détaillée au titre de Natura 2000.

ZNIEFF : Les 6 logements au sein des bourgs n'intersecte aucune ZNIEFF, de même que le projet d'extension de la carrière. En revanche, le projet d'extension du centre d'enfouissement de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine borde le sud de la ZNIEFF, mais n'impacte pas de parcelles intégrante au périmètre de la ZNIEFF. Ainsi, le projet n'impactera pas directement la ZNIEFF.

Bois et bocage : Une réflexion sur la méthode et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer la protection du patrimoine naturel (bois, haies, continuités écologiques...) est engagée dans le cadre de l'élaboration du PLUi (prescrite en novembre 2022). Une réflexion qui n'a pas encore aboutie à ce stade. Le PLUi offre une palette de dispositifs de protection plus conséquente qu'une carte communale. La commune souhaite protéger son patrimoine naturel ; une protection qui se fera dans le cadre du PLUi, de façon cohérente sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Zones humides : Selon la prélocalisation des zones humides, la réalisation des logements au sein des 2 bourgs, ainsi que l'extension de la carrière ne devrait pas impacter de zone humide. Sur le site d'extension du centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux, près de 6,75 ha de zones humides ont été recensées et seront impactées par le projet. De par la nature même du projet et de son extension prévue, aucune mesure d'évitement ou de réduction ne peut être mise en place. Une compensation avec la création de 13,5 ha de zones humides a été retenue sur un autre site.

2.4 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet politique souhaite garantir et préserver le cadre de vie, les paysages et le patrimoine architectural.

Sur le plan paysager, l'extension de l'Ecopôle de la SEDA à cheval sur Chenillé-Champteussé et Querré, peut générer des incidences et sur les perceptions notamment depuis les corps de ferme à l'est adossés au bois de Sinet, localisés sur la commune voisine de Querré. En effet, depuis la D770, en empruntant la D391 deux corps de ferme se trouvent enserrés par les étendues agricoles et disposent d'une vue plus ouverte sur les parcelles agricoles environnantes

La commune dispose d'un patrimoine bâti exceptionnel, partiellement protégé, au travers notamment de servitudes d'utilité publique (AC1, monuments historiques et AC 2, sites classés – inscrits et une partie du patrimoine bâti non protégé mérite d'être identifié en vue d'une protection.

2.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES MAJEURS

Le territoire est soumis à un certain nombre de risques naturels et technologiques. Dans le cadre du projet communal, il est notamment prévu d'informer les pétitionnaires concernés sur la nature des risques existants, leur dangerosité, et les dispositions particulières à prendre en cas de projet et d'autre part d'éviter la mise en place ou le développement des projets dans les zones les plus sensibles aux risques.

2.6 INCIDENCES SUR L'EAU POTABLE

La production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle. La croissance démographique aura pour incidence une très faible augmentation des prélèvements dans la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable : environ 548 m³/an. Cette estimation de la consommation des futurs logements s'ajoutera à la demande actuelle du réseau. Ainsi, l'augmentation estimée de population ne remet pas en question la capacité d'alimentation.

2.7 INCIDENCES SUR LES EAUX USEES

Le territoire dispose de 2 stations d'épuration qui ont la capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires.

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Chenillé Champteussé comporte un site Natura 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « FR5200630 » Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette. Elle s'étend sur près de 10 ha sur la commune. Cette dernière 9.799 ha – ZSC – FR5200630 – Basses Vallées Angevines.

La construction de 6 logements au sein des bourgs, pour enrayer le phénomène de déclin démographique, ne va pas impacter le site Natura 2000. De même, les projets d'extension de la carrière et du site SEDA ne sont pas situés au sein du site Natura 2000.

Ainsi, l'élaboration de la carte communale ne générera pas d'incidences sur ce site Natura 2000.

4. RESUME NON TECHNIQUE DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE

Afin d'évaluer les incidences réelles de la carte communale sur son environnement direct et indirect, la commune met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Au total, une cinquantaine d'indicateurs sont proposés et feront l'objet d'un suivi spécifique.

En synthèse, voici quelques indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale.

- Surface consommée sur la période de référence (2009/2021)
- Superficie de Natura 2000 au sein du territoire communal
- Superficie de ZNIEFF au sein du territoire communal
- Superficie d'ENS au sein du territoire communal
- Surface de zones humides potentielles
- Surface agricole Utile
- Surface de parcelles déclarés à la politique agricole commune (PAC) en agriculture biologique et/ou engagées dans un MAEC
- Charge entrante à la station d'épuration de Chenillé
- Charge entrante à la station d'épuration de Champteussé
- Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)

5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La carte communale s'inscrit dans un cadre règlementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur. Elle est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Anjou Bleu Pays Segréen, les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Mayenne. Elle prend également en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire.